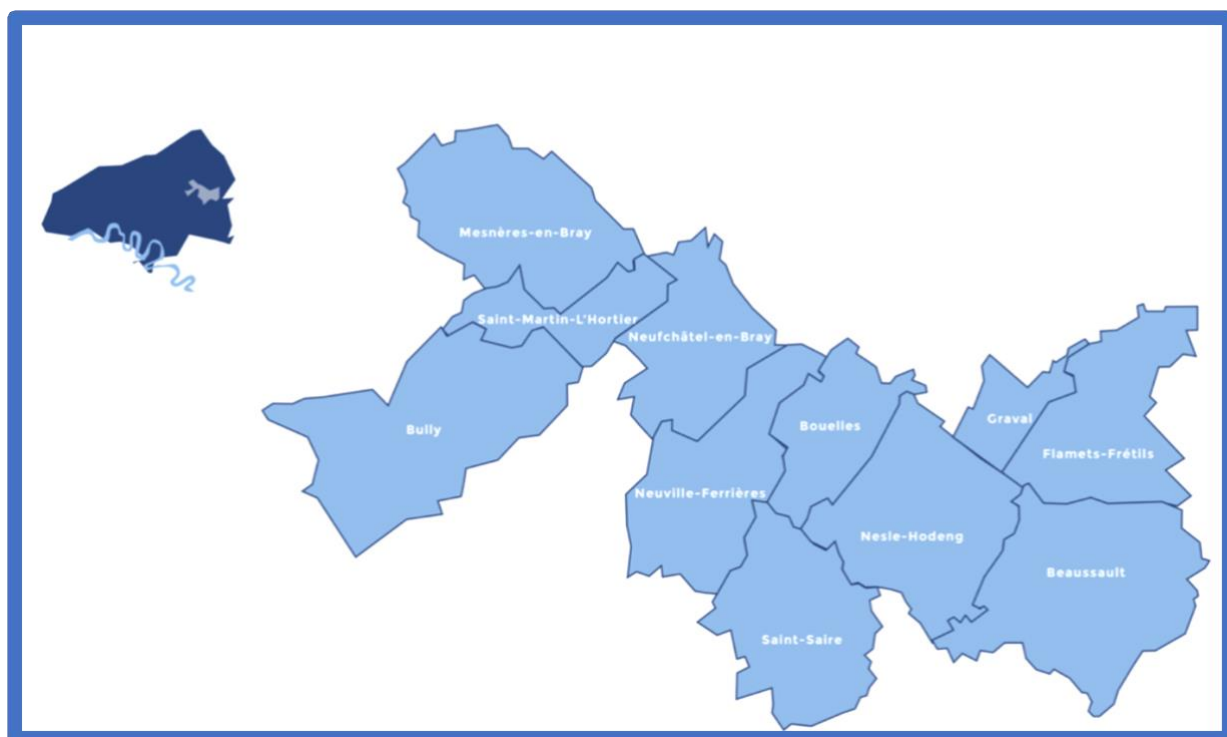


**SIAEPA O2 BRAY**  
Élaboration d'un ZONAGE d'ASSAINISSEMENT de 11  
communes

Enquête publique du 07/03/2023 au 07/04/2023

Partie 1 : RAPPORT du Commissaire Enquêteur

Ce rapport est indissociable des conclusions en partie 2



Jacques BROSSAIS commissaire enquêteur  
Désigné par le tribunal administratif de Rouen  
Décision N° E22000013/76 du 28/02/2022

## Table des matières

RAPPORT.....	3
I. Objet de l'enquête publique.....	3
A. La demande .....	3
B. Cadre législatif et réglementaire.....	3
Présentation du projet.....	4
A. Historique .....	4
B. Constitution du dossier soumis à enquête.....	5
C. Localisation du projet et contexte territorial.....	6
D. Diagnostic initial .....	7
E. Contexte particulier de la station de Neufchatel-en-Bray .....	13
<b>F. Orientations du Schéma Directeur d'Assainissement</b> .....	14
<b>G. Description du programme de mise en œuvre de l'assainissement</b> .....	20
H. Concertation publique.....	21
I. Compatibilité avec les plans et les schémas existants.....	21
J. L'avis de l'autorité environnementale .....	21
K. Commentaires du commissaire enquêteur sur le dossier .....	22
II. Organisation et déroulement de l'enquête .....	23
A. Organisation administrative de l'enquête .....	23
B. Préalables au démarrage de l'enquête .....	24
C. Publicité et information du public.....	25
D. Déroulement .....	26
E. Clôture .....	27
F. Climat de l'enquête .....	27
G. Communication des observations au pétitionnaire.....	27
III. Analyse des observations recueillies .....	28
A. Questions du commissaire enquêteur .....	28
B. Contributions du public.....	30
IV. Transmission du rapport d'enquête.....	45
V. Annexes .....	46

# RAPPORT

---

## I. Objet de l'enquête publique

### A. La demande

L'enquête publique est menée à la demande du SIAEPA O2 Bray pour l'élaboration d'un zonage d'assainissement pour les 11 communes du Pays de Bray relevant de son territoire.

Elle fait suite à la délibération du comité syndical de la SIAEPA O2 Bray en date du 31/01/2022 qui a approuvé le projet de zonage et les cartes associées et a demandé que ce projet soit soumis à enquête publique.

### B. Cadre législatif et réglementaire

L'article L 2224 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2020-1525 du 07/12/2020 (art 33) précise que :

*Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.*

*Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages.*

*Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.*

*L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières.*

*Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.*

*Conformément à l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, ces dispositions entrent en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit la publication de la loi.*

L'article L2224-10 de ce même code stipule que : « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des

- matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*
- *Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
  - *Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

*Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement ».*

L'article R 2224-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *l'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'art L.2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123\_27 du code de l'environnement* ».

De même, l'art R2224-10 prévoit que « *Les communes dont tout ou partie du territoire est compris dans une agglomération d'assainissement dont les populations et les activités économiques produisent des eaux usées dont la charge brute de pollution organique est supérieure à 120 kg par jour doivent être équipées, pour la partie concernée de leur territoire, d'un système de collecte des eaux usées.*

*Un arrêté des ministres chargés de la santé et de l'environnement fixe les prescriptions techniques minimales qui permettent de garantir sans coût excessif l'efficacité de la collecte et du transport des eaux usées ainsi que celle des mesures prises pour limiter les pointes de pollution, notamment celles dues aux fortes pluies »*

## Présentation du projet

### A. Historique

Par le passé, des communes ont réalisé des études de schéma d'assainissement qui avaient permis d'orienter leur politique d'assainissement. Ces démarches, en général très anciennes, n'ont pas été suivies de la mise en enquête publique des zonages d'assainissement.

L'arrêté préfectoral du 24/10/2022 met en demeure le SIAEPA O2Bray de respecter les prescriptions relatives à l'exploitation du système de traitement des eaux usées sur le territoire de la commune de Neufchâtel-en-Bray. Il fixe, en particulier, la liste des travaux à réaliser et des échéances correspondantes.

Les responsables du syndicat SIAEPA O2 BRAY ont souhaité engager une démarche de mise à jour des études de zonage qui devra permettre :

- D'établir un état des lieux de l'assainissement collectif et non collectif des 11 communes ;
- De mener une réflexion d'ensemble sur le choix du mode d'assainissement des zones actuellement non desservies ;

- De répondre aux exigences réglementaires en adoptant un zonage d'assainissement soumis à enquête publique ;
- D'aboutir à un programme hiérarchisé des travaux à envisager ;
- D'analyser l'impact financier du programme.

Dans sa séance du 31/01/2022, le comité syndical du SIAEPA O2 sous la présidence de Mr Hervé Guérard et regroupant les représentants des différentes communes concernées a approuvé le projet de zonage et prévu de le soumettre à enquête publique et a autorisé le président à procéder à tous les actes et toutes les démarches nécessaires à cette procédure.

Pour compléter cet historique, il est nécessaire de rappeler que dans le cadre de la directive 91/271/CEE dite ERU relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et des textes transposant cette directive, une procédure de contentieux européen est en cours invitant le SIAEPA O2 Bray à respecter les prescriptions relatives à l'exploitation du système de traitement des eaux usées de la station de Neufchatel-en-Bray.

En effet, la mise en conformité de la station conditionne certains des objectifs et le bon déroulement du programme du zonage d'assainissement proposé en enquête publique.

## B. Constitution du dossier soumis à enquête

Les rapports finaux phase 1 et 2 V0 relatifs à chacune des communes :

- Beaussault : Mise à jour zonage d'assainissement, Étude technique préalable » (34 pages) ;
- Bouelles : Étude du schéma directeur d'assainissement et zonage d'assainissement (36 pages) ;
- Bully : Étude du schéma directeur d'assainissement et zonage d'assainissement (21 pages) ;
- Flamets-Frétils : Étude du schéma directeur d'assainissement et zonage d'assainissement (31 pages) ;
- Graval : Étude du schéma directeur d'assainissement et zonage d'assainissement (24 pages) ;
- Mesnières-en-Bray : Etude du schéma directeur d'assainissement et zonage d'assainissement (26 pages) ;
- Nesle-HOdeng : Etude du schéma directeur d'assainissement et zonage d'assainissement (37 pages);
- Neufchâtel-en-Bray : Etude du schéma directeur d'assainissement et zonage d'assainissement (26 pages);
- Neuville-Ferrière : Etude du schéma directeur d'assainissement et zonage d'assainissement (35 pages) ;
- Saint-Martin-L'Hortier : Etude du schéma directeur d'assainissement et zonage d'assainissement (25 pages);
- Saint-Saire : Etude du schéma directeur d'assainissement et zonage d'assainissement (33 pages) ;

Le résumé non technique (32 pages).

Le rapport de phase 3 et 4 ; Mise à jour du zonage d'assainissement ; choix du zonage ; schéma directeur (102 pages).

Les cartes d'aptitude, de zonage général et cartes de zonage zoom pour les communes.

Des documents annexes :

- L'arrêté d'enquête publique N° 04/2023 du 08/02/2023
- Délibération du 31/01/2022 du SIAEPA O2 Bray de proposition de zonage ;
- Décision du Tribunal Administratif N° E22000013/76 du 28/02/2022 ;
- Demande SIAEPA O2 Bray du 28/06/2022 pour un examen au cas par cas ;
- Décision de la MRAe N° MRAe 2022-4536 du 01/09/2022 soumettant l'élaboration du zonage à évaluation environnementale ;
- Demande SIAEPA O2 Bray de recours gracieux auprès de la MRAe en date du 18/10/2022 ;
- Décision délibérée de la MRAE N° MRAe 2022-4536-R en date 16/12/2022 précisant que l'élaboration du zonage n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
- L'arrêté préfectoral du 24/10/2022 prescrivant les mesures pour l'exploitation du système de traitement des eaux usées sur le territoire de la commune de Neufchâtel-en-Bray modifiant l'arrêté du 27/08/2021.

### C. Localisation du projet et contexte territorial

La compétence territoriale du SIAEPA O2 BRAY s'étend sur une zone de 11 communes situées dans le département de la Seine-Maritime et plus précisément dans le pays de Bray (voir plan ci-dessous).



Le SIAEPA O2 BRAY regroupe un panel très varié de communes allant d'un contexte urbain avec la ville centre de Neufchâtel en Bray et des communes rurales périphériques. La population totale est de 9575 habitants dont 50% à Neufchâtel et 10% Mesnières.

Commune	Population en 2013
Beaussault	415
Bouelles	279
Bully	881
Flamets-Frétils	171
Graval	168
Mesnières en Bray	1023
Neuchatel-en-Bray	4794
Neuville-Ferrières	587
Nesle-Hodeng	346
Saint-Martin-L'hortier	274
Saint-Saire	637

#### D. Diagnostic initial

##### Assainissement non collectif (ANC)

Le SIAEPA O2Bray assure la compétence assainissement non collectif. Le service proposé aux usagers sur le territoire comprend 1282 installations, 145 installations n'ont jamais pu être visitées, 22 installations sont raccordées vers le stockage d'un élevage et relève des règlementations propres à ces activités agricoles.

L'état des installations au 23 janvier 2021 est proposé dans le tableau suivant :

Commune	Total Installations	Installations conformes	Installations non conformes	Norme agricole	Jamais visité
Beaussault	171	35	107	3	26
Bouelles	128	90	27	4	7
Bully	112	54	54	0	4
Flamets	100	45	25	4	26
Graval	12	11	1		1
Mesnières	46	22	24	0	0
Nesle-Hodeng	177	75	74	5	23
Neufchâtel en Bray	67	14	45	0	8
Neuville Ferrières	132	40	74	2	16
Saint Martin l'Hortier	36	18	18	0	0
Saint-Saire	301	113	150	4	34
	1282	517	598	22	145

Les non conformités ont été classées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en 5 catégories :

- A: Installation incomplète sous dimensionnée ne présentant pas de dysfonctionnement ;
- B : Installation présentant un risque pour la santé des personnes ;
- C : installation présentant un risque de dysfonctionnement majeur ;

- D : Installation localisée dans une zone de périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont la DUP prévoit des prescriptions spécifiques à l'ANC ;
- E : Installation située à moins de 35m d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable humaine.

## Assainissement collectif

### BEAUSSAULT :

La commune de dispose d'un assainissement collectif limité au centre village. L'ensemble des habitations se situent dans la rue dite « principale ». Le réseau de type séparatif gravitaire est agrémenté d'un poste de relevage munit d'un panier de dégrillage et d'un trop-plein.

La carte ci-dessous illustre la zone assainie :



Les effluents sont acheminés jusqu'à la station d'épuration située le long de la rue du Petit Beaussault. Il s'agit d'une station de type lagunage naturel à bassins étanchés sans prétraitement, datant de janvier 1990, et dont l'exploitation revient au SIAEPA O2 Bray.

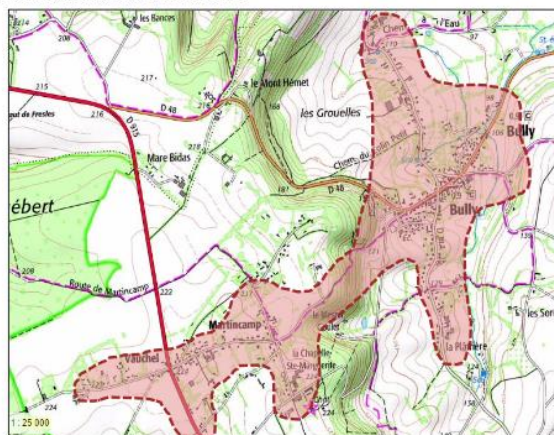
Une étude diagnostique a été menée sur la station d'épuration avec description de travaux d'amélioration. L'habitat est assez diffus en dehors du bourg avec toutefois deux hameaux importants : Toupray (situé à l'amont du captage) et Grattennoix qui présente un habitat semi semi dense.

### BULLY,

Bully dispose d'un réseau d'assainissement collectif de type séparatif dont le relevage s'effectue par aéroéjecteurs. Il dessert le centre-ville et les routes des Fresles et d'Esclavelles, pour se poursuivre à travers des terrains agricoles jusqu'au secteur de Martincamp et de ses alentours.



La carte ci-dessous illustre la zone assainie :



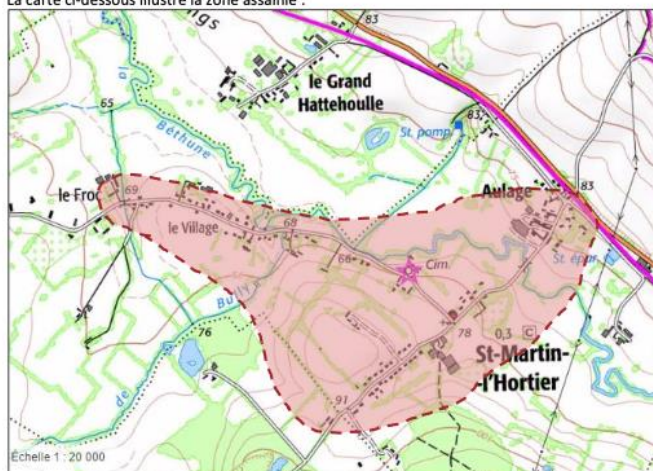
Les effluents sont acheminés jusqu'à la station d'épuration située au Nord, le long de la route de Neufchâtel.

Il s'agit d'une station datant de janvier 2004 reposant sur un traitement par boues activées avec un traitement de finition par lagunage. L'exploitation est déléguée à l'entreprise Véolia Eau.

### **SAINT-MARTIN-L'HORTIER**

Saint-Martin-l'Hortier dispose d'un système d'assainissement collectif de type séparatif qui s'étend rue d'Aulage et rue des Tuileries ainsi que rue de la Béthune. Il est composé de 3 postes de relevage.

La carte ci-dessous illustre la zone assainie :



Les effluents sont acheminés jusqu'à la station d'épuration située proche de l'entrée du village, route de Dieppe. Il s'agit d'une station datant de janvier 1989 dont l'épuration repose sur un lagunage naturel avec deux bassins à macrophytes et un bassin dédié à l'infiltration. L'exploitation est assurée par Véolia Eau

### **MESNIÈRES-EN-BRAY**

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif séparatif présent sur le centre-ville ainsi que rue des Mesnerettes et les secteurs de « Rambure » et « Autrecourt ». Le relevage s'effectue grâce à 8 aéroéjecteurs.

La carte ci-dessous illustre la zone assainie :

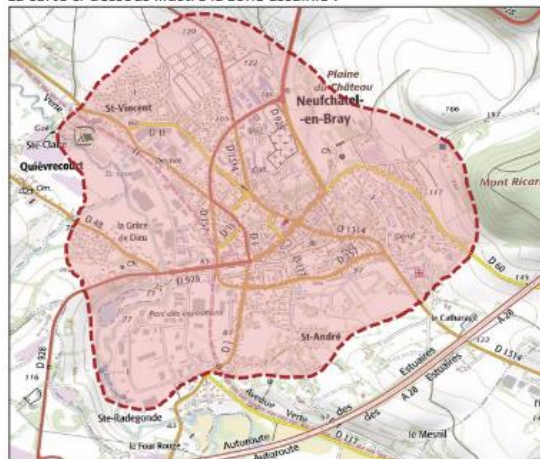


Les effluents sont acheminés jusqu'à une station d'épuration datant de novembre 2014 située rue des Mesnerettes et dont l'exploitation revient au syndicat O2 Bray. L'épuration repose sur le principe des boues activées.

### **NEUFCHÂTEL-EN-BRAY :**

Neufchâtel-en-Bray dispose d'un système d'assainissement collectif composé à 70% de réseau unitaire et à 30% de réseau séparatif. Huit postes de relevage sont implantés dans la ville. Présent sur l'essentielle de la ville, seules quelques zones à la périphérie Sud ne sont pas desservies par le réseau.

La carte ci-dessous illustre la zone assainie :



Les effluents sont acheminés jusqu'à une station d'épuration datant d'octobre 2008, située à l'extrémité Nord-Ouest du centre-ville, aux abords de l'Avenue Verte, et dont l'exploitation revient au syndicat O2 Bray.

Le fonctionnement de la station est satisfaisant mais pénalisé par les flux d'eaux pluviales collectées par les réseaux unitaires. Ce qui a donné lieu à mise en demeure préfectorale du 27/08/2021 puis à celle du 24/10/2022.

L'étude diagnostique devra permettre d'optimiser la collecte.

### **NEUVILLE-FERRIÈRES :**

Neuville-Ferrières dispose d'un système d'assainissement collectif présent essentiellement sur le centre-ville. Aucune station d'épuration n'est implantée sur la commune. L'ensemble des eaux usées rejoint le réseau de Neufchâtel-en-Bray pour être traité par la station de la ville.

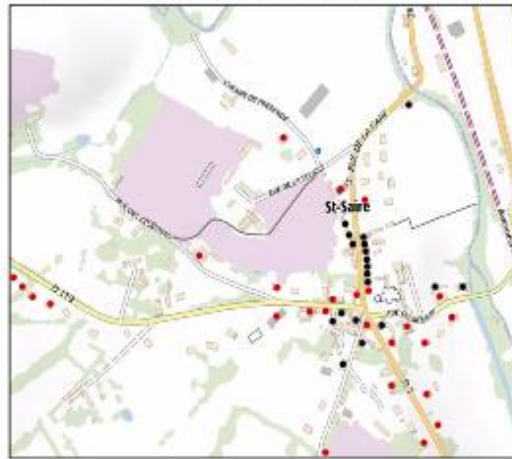
La carte ci-dessous illustre la zone assainie :



**SAINT-SAIRE :**

Aucun système d'assainissement collectif n'a été mis en place à ce jour. Le village est équipé d'un réseau pluvial qui rejoint la Béthune.

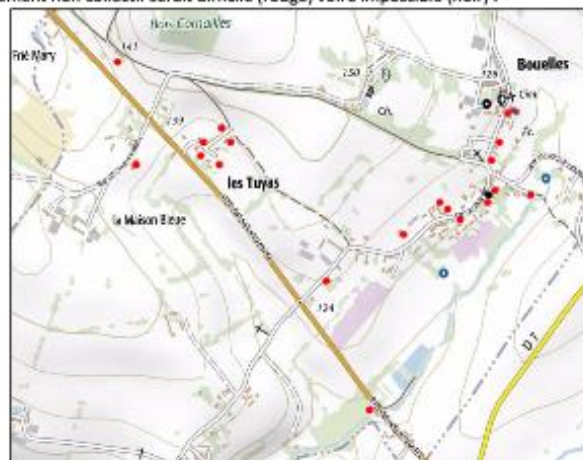
La carte suivante illustre pour ce secteur, les habitats dont la mise en œuvre d'un système d'assainissement non collectif serait difficile (rouge) voire impossible (noir) :



**BOUELLES :**

Une configuration des sols propice à l'assainissement non collectif (ANC) et une topographie peu favorable ont conduit à écarter l'assainissement collectif.

La carte suivante illustre pour le secteur étudié, les habitats dont la mise en œuvre d'un système d'assainissement non collectif serait difficile (rouge) voire impossible (noir) :

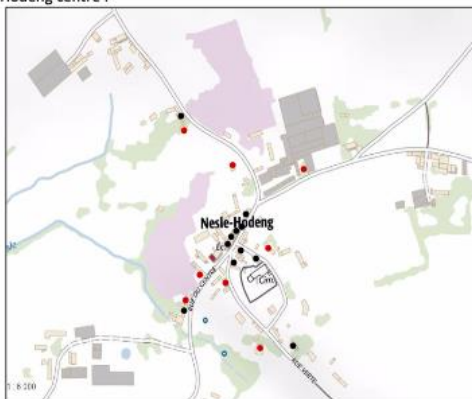




### NESLE-HODENG :

Sur ce territoire, de nombreux pôles d'habitat disséminés sur un vaste territoire ont écarté les solutions d'assainissement collectif.

Nesle-Hodeng centre :



Écarts Sud-Ouest :

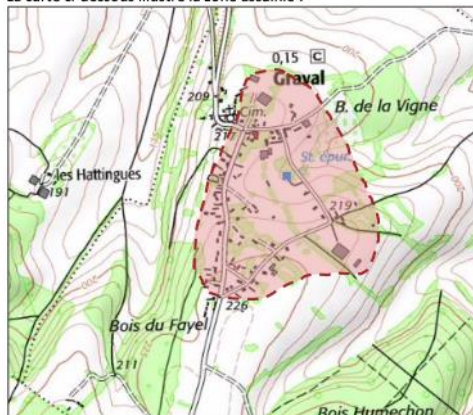


Le village regroupe peu d'habitations mais la densité et la configuration du bâti rendent délicates les opérations de réhabilitation des filières d'ANC. Une étude avait proposé un assainissement collectif limité au cœur du village.

### GRAVAL :

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif de type séparatif qui s'étend sur la majorité du territoire de la commune. Celui-ci dessert les rues de la mairie, du bois de la vigne et du fond du Bois de Fayelle.

La carte ci-dessous illustre la zone assainie :

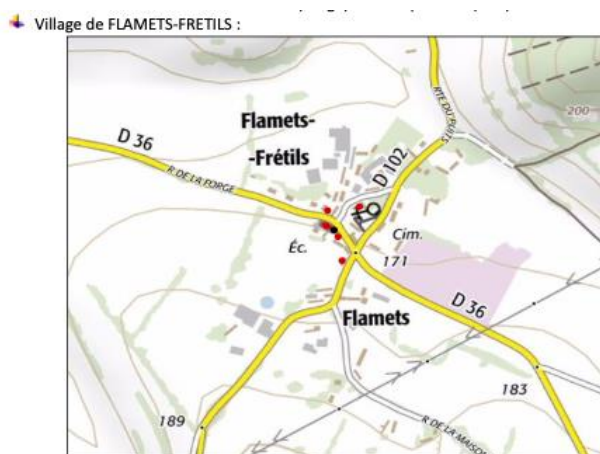


Les effluents sont acheminés jusqu'à la station d'épuration située dans le village. Il s'agit d'une station datant de janvier 2000, constituée d'une fosse toutes eaux de 50 m<sup>3</sup> suivit d'un filtre à sable avec décantation primaire et filtre biologique. L'exploitation est assurée par le syndicat O2 Bray.

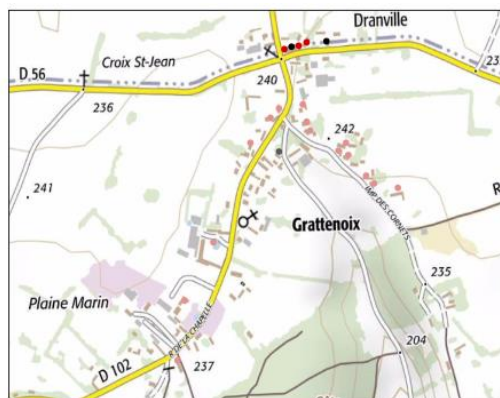
Cette station montre un dépassement de sa capacité avec une charge équivalente à 160 EH au lieu de 150 EH initialement prévus. De plus, le débit s'avère être nettement supérieur au débit nominal de temps sec.

### FLAMETS-FRÉTILS :

La commune présente de nombreux hameaux. L'habitat est peu dense y compris au niveau du centre village et l'assainissement non collectif semble la meilleure solution.



### Hameau de Dranville



### E. Contexte particulier de la station de Neufchatel-en-Bray

A la demande de SIAEPA O2 Bray, Artelia a mené, en Juillet 2019, une étude intitulée « *étude diagnostique du système d'assainissement des eaux usées de Neufchâtel en bray, Mesnieres en bray, Bully et Saint Martin l'Hortier : modélisation du réseau de Neufchâtel-en-Bray* ».

Le commissaire enquêteur a pu prendre connaissance de ce document qui n'était pas intégré dans le dossier de la présente enquête.

Il montre que « *la modélisation des réseaux unitaires de Neufchâtel-en-Bray afin de permettre d'évaluer l'impact de pluies de retour 1 mois à 10 ans en termes de risques d'inondation et de déversement au milieu naturel en situation actuelle et en situation projetée future après aménagement des réseaux.*

*Ainsi, en situation actuelle, la modélisation a révélé l'existence de points sensibles aux débordements (volumes débordés supérieurs à 20 m<sup>3</sup>).*

*D'après la modélisation, le volume actuellement collecté à traiter pour la pluie mensuelle (pluie de projet retenue vis-à-vis de l'arrêté du 21/07/2015) est de 5 109 m<sup>3</sup>/j ce qui dépasse le débit de référence de la STEP à 4 560 m<sup>3</sup>/j.*

*Afin de réduire l'importance des inondations et de réduire les rejets d'effluents unitaires au milieu naturel par temps de pluie, différents scénarios de mise en séparatif des réseaux ont été simulés pour les bassins versants périphériques BV1, 2, 3, 6.*

*En fonction des scénarios, le volume collecté à traiter pour la pluie mensuelle serait abaissé entre 3 500 m<sup>3</sup>/j et 4 300 m<sup>3</sup>/j en situation projetée. En termes d'inondation sur le réseau pour la pluie décennale, la réduction escomptée des débordements par les regards est comprise entre 60 et 92 % par rapport à la situation actuelle ».*

La situation actuelle se caractérise donc par la difficulté à intégrer la station de Neufchatel-en-Bray dans les différents scénarios envisagés dans le plan de zonage des communes du territoire et, ceci, tant que les travaux prescrits dans les différentes mises en demeure préfectorales n'auront pas été réalisés.

Dans ce contexte, il demeure une incertitude sur les objectifs et, surtout, sur la temporalité des priorités définies.

## **F. Orientations du Schéma Directeur d'Assainissement**

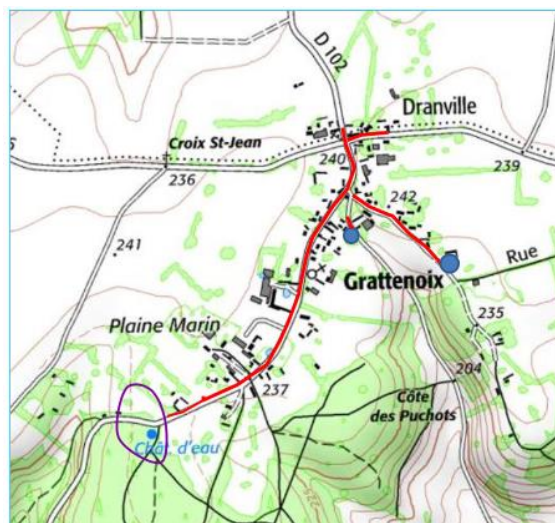
Les caractéristiques du territoire ont conduit à examiner la faisabilité de l'assainissement collectif pour les seules zones présentant un habitat dense à semi dense.

Les nombreuses habitations isolées sur l'ensemble du territoire sont considérées comme impossible à desservir dans des conditions techniques et financières acceptables.

### **BEAUSSAULT:**

Hameau de GRATTENOIX.

La solution envisagée sera le raccordement du hameau vers le réseau existant du village ou la création d'une station d'épuration pour le hameau. Le hameau concerne 57 logements incluant les quelques habitations de DRANVILLE.



L'absence d'enjeux environnementaux confortée par des conditions financières défavorables a conduit le choix de l'assainissement non collectif pour le hameau de GRATTENOIX.

#### Hameau de TOUPRAY

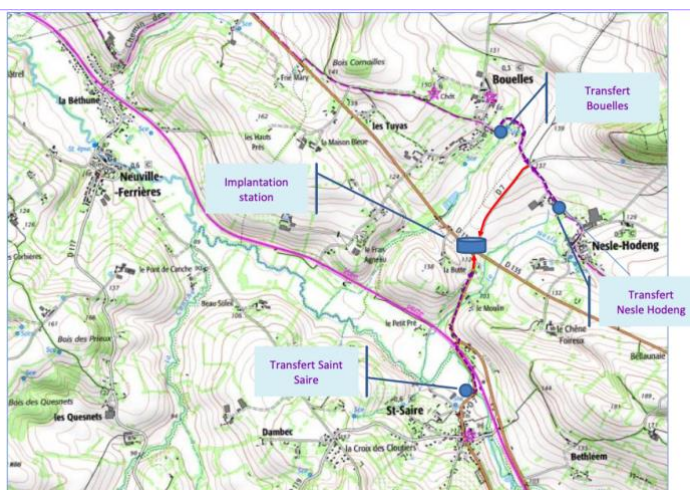
Le contexte environnemental sensible du fait de la présence d'un captage d'alimentation en eau potable à l'aval du secteur, de l'impact de l'assainissement actuel (non collectif) sur le ruisseau (rejets d'eaux insuffisamment traitées) rend la mise en œuvre de l'assainissement collectif nécessaire pour le hameau de TOUPRAY. Les conditions économiques sont par ailleurs acceptables.



La possibilité d'extension à la périphérie du village, rue du petit Beaussault D135 n'est pas retenue car non réalisable sur le plan économique ;

#### BOUELLES, NESLE-HODENG, ET SAINT-SAIRE

Ces trois communes ont fait l'objet d'une étude d'un scénario intercommunal.



Le contexte environnemental est sensible à SAINT SAIRE en présence de la Béthune et à NESLE HODENG avec le ruisseau et le captage d'alimentation en eau potable.

Des caractéristiques d'habitat aggloméré et des contraintes parcellaires sont prohibitives pour l'assainissement non collectif au niveau des villages de NESLE-HODENG et du centre de SAINT SAIRE.



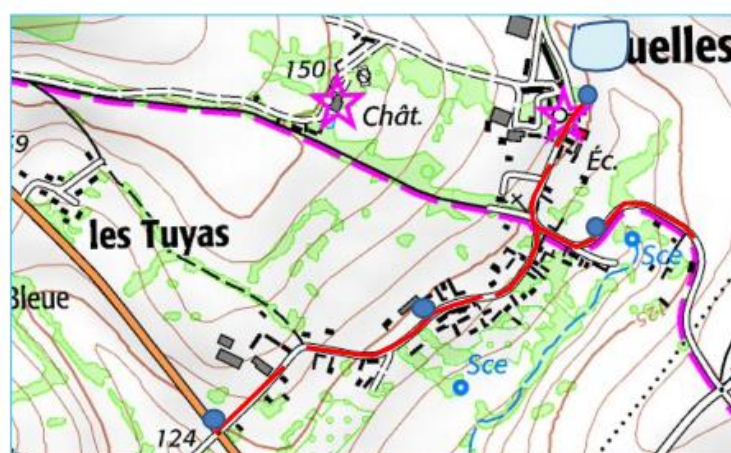
Malgré des coûts élevés, la nécessité pour ces deux communes de mettre en œuvre des systèmes d'assainissement collectif s'impose. En effet, le contexte environnemental est sensible à SAINT SAIRE en présence de la Béthune et à NESLE HODENG avec le ruisseau et le captage d'alimentation en eau potable.



Au vu de la sensibilité du milieu récepteur, la mise en œuvre d'une seule unité de traitement de plus grande capacité permettra d'atteindre des niveaux d'épurations plus adaptés à la préservation de la qualité des eaux superficielles.

## BOUELLES

Les contraintes sont moindres et un effort important de mise en conformité de l'assainissement non collectif n'impose pas la nécessité de l'assainissement collectif. Toutefois, il est prudent d'intégrer cette commune dans le dimensionnement de la conception du système pour permettre à long terme son raccordement.



La possibilité d'extension à la périphérie du village de SAINT SAIRE (hameau de la Croix des Cloutiers) a été examinée. Le coût de cette extension est envisageable à moyen terme.



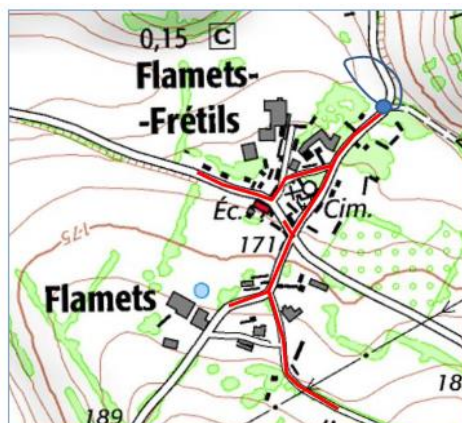
## BULLY

Compte tenu des conditions financières, la solution d'une extension vers Ste Marguerite et la rue des chènes a été retenue.



## FLAMETS FRETILS

En l'absence d'enjeux environnementaux et au vu des conditions financières de l'assainissement collectif, l'ensemble de la commune est classé en assainissement collectif.



## GRAVAL

Il est proposé une ébauche des scénarii d'assainissement collectif. Dans le cas présent, il s'agit d'extensions aux deux extrémités du réseau existant.

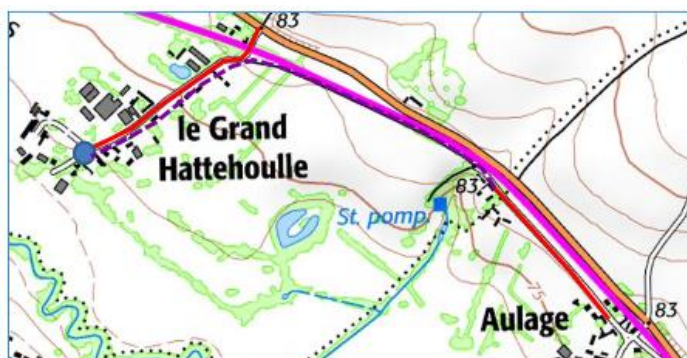
La station d'épuration de la commune de Graval vient d'être remise à niveau.

Il n'est pas envisagé d'extension de la zone de collecte d'autant plus que les habitations concernées ont fait pour majorité l'objet de travaux de réhabilitations de leur assainissement non collectif.

## MESNIERES-EN-BRAY

Il est proposé une extension sur le secteur du Grand Hattehoulle. La topographie imposera la pose d'un poste de refoulement et le raccordement vers Saint-Martin-l'Hortier. Elle concernerait 18 habitations à Mesnières en Bray et 5 sur Saint-Martin-l'Hortier.

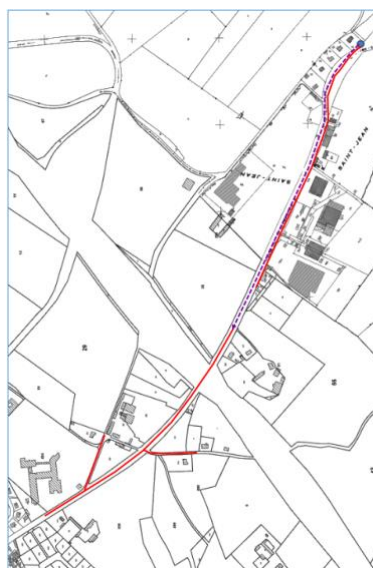
Le hameau du GRAND HATTEHOULLE se situe près du captage AEP. A ce titre, la mise en œuvre de l'assainissement collectif est souhaitable. Le projet est à traiter avec la commune de Saint-Martin-L'Hortier. La station de Saint martin devra à terme être réhabilitée ou supprimer avec un transfert des charges vers la station de Neufchâtel-en-Bray. Cette possibilité est actuellement impossible à envisager du fait de la saturation de la station de Neufchâtel-en-Bray par temps de pluie



En conséquence, aucune extension de la collecte actuelle n'est envisagée sur la commune de Mesnières-en-Bray.

## NEUFCHATEL-EN-BRAY

En dépit d'un coût élevé, l'extension est opportune du fait de la desserte d'une zone commerciale. Cette extension est conditionnée par la problématique de capacité de la station de NEUFCHATEL en BRAY. Pour les autres parties du territoire non actuellement desservies, aucune extension n'est envisagée

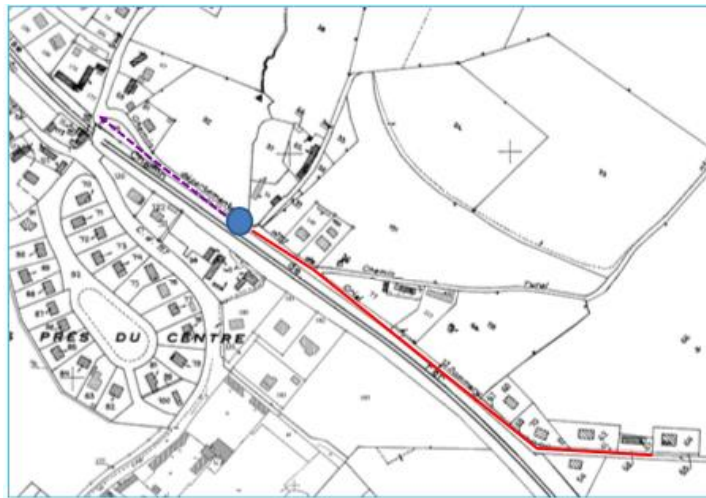


## NEUVILLE-FERRIERES

Les extensions sont conditionnées par la problématique de capacité de la station de NEUFCHATEL en BRAY.

En dépit d'un coût élevé, l'extension de la route de Forges est opportune du fait de la desserte d'une zone commerciale. L'étude de cette solution est proposée dans le cadre de la présentation des scénarii de la commune de NEUCHATEL EN BRAY.

L'extension des hauts près présente des conditions financières avantageuses dans un secteur sensible (nappe peu profonde).



L'extension du Pont de Canches sera traitée dans le cadre du projet de déplacement du lit de la Béthune



Pour les autres parties du territoire non actuellement desservies, aucune extension n'est envisagée.

## SAINT-MARTIN-L'HORTIER

La commune de SAINT MARTIN L'HORTIER dispose d'un assainissement collectif pour une majorité de son territoire. La station d'épuration composé d'un lagunage naturel, sera à terme remplacée par un transfert vers la station de Neufchâtel-en-Bray.

Le secteur concerné se situe près du captage AEP. A ce titre, la mise en œuvre de l'assainissement collectif est souhaitable. La station de SAINT-MARTIN devra à terme être réhabilitée ou supprimée avec un transfert des charges vers la station de NEUFCHÂTEL-EN-BRAY.

Cette possibilité est actuellement impossible à envisager du fait de la saturation de la station de NEUFCHÂTEL-EN-BRAY par temps de pluie

### G. Description du programme de mise en œuvre de l'assainissement

Le zonage d'assainissement des eaux tel que le prévoit l'article R 2224-11 du CGCT a été étudié et a permis de définir :

- Les zones d'assainissement collectif qui correspondront, à terme, aux secteurs desservis par les systèmes existants, à des extensions sur les communes de Bully, Neufchâtel-en-Bray, Neuville-Ferrières et Beaussault, à la création d'un système d'assainissement commun aux communes de Nesle-Hodeng et saint-Saire avec une future extension vers Bouelles
- Les zones d'assainissement non collectif qui couvriront le reste du territoire.

Le programme de réalisation, ainsi que les couts correspondants et les priorités sont précisés dans les tableaux ci-après.

Les opérations retenues sont les suivantes :

Commune	Opération	Montant opération étude initial	Montant mis à jour	Linéaire gravitaire	Linéaire refoulement	Branchement	Linéaire gravitaire par Bcht	Coût par Bcht	Critère de choix	Priorité
BEAUSSAULT	TOUPRAY	506 400,00 €	582 360 €	750	700	29	26	20 081,38 €	Captage AEP Pollution eaux superficielles	1
BULLY	SAINTE MARGUERITE	370 800,00 €	426 420 €	800	450	27	30	15 793,33 €	Economique	2
NEUVILLE FERRIERES	PONT DE CANCHE	235 080,00 €	270 342 €	450	280	13	35	20 795,54 €	Pollutions eaux superficielles	3
NEUVILLE FERRIERES	HAUT PRES	213 000,00 €	244 950 €	450	150	12	38	20 412,50 €	Pollutions eaux superficielles	3
NEUVILLE FERRIERES / NEUFCHATEL	Rte de FORGES	565 080,00 €	649 842 €	1450	750	24	60	27 076,75 €	Desserte zone commerciale	3
SAINT SAIRE	VILLAGE	870 000,00 €	1 000 500 €	1875	500	90	21	11 116,67 €	Pollutions eaux superficielles ANC impossible	1
SAINT SAIRE	CROIX DES CLOUTIERS	309 600,00 €	356 040 €	940	0	25	38	14 241,60 €	Economique	4
NESLE HODENG	VILLAGE	574 560,00 €	660 744 €	1400	310	39	36	16 942,15 €	Captage AEP Pollution eaux superficielles ANC impossible	1
BOUELLES	VILLAGE	614 460,00 €	706 629 €	1140	510	46	25	15 361,50 €	Economique	4
INTER VILLAGE	Transfert	741 480,00 €	852 702 €	540	140	14	39	60 907,29 €		1
	Collecte	272 640,00 €	313 536 €	1020	2030	0				1
	Station	1 058 400,00 €	1 217 160 €	0	0	0				1
<b>Total</b>		<b>6 331 500,00 €</b>	<b>7 281 225,00 €</b>	<b>10815</b>	<b>5820</b>	<b>319</b>	<b>34</b>	<b>22 825,16 €</b>		

L'enveloppe financière se répartit somme suit par priorité

	Montant opération étude initial	Montant mis à jour
<b>TOTAL priorité 1</b>	4 023 480,00 €	3 774 300,00 €
<b>TOTAL priorité 2</b>	370 800,00 €	426 420,00 €
<b>TOTAL priorité 3</b>	1 013 160,00 €	1 165 134,00 €
<b>TOTAL priorité 4</b>	924 060,00 €	1 062 669,00 €

#### H. Concertation publique

A la connaissance du commissaire enquêteur, il n'y a pas eu de concertation préalable avec le public.

#### I. Compatibilité avec les plans et les schémas existants

Le dossier mis en enquête évoque le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SCOT) en ces termes : « *En 2019, les élus du Pays de Bray ont souhaité décliner le à l'échelle locale. Thématique du SCOT, les élus ont ambitionné d'aller plus loin dans la démarche Trame Verte et Bleue (TVB). Dans le cadre de la stratégie Territoire Durable 2030, le territoire se dote d'un véritable outil contribuant à la préservation du cadre de vie et du patrimoine naturel brayon, enjeu fort pour le territoire. La TVB est un outil visant à limiter l'érosion de la biodiversité en intégrant les réseaux de continuités écologiques (zones de déplacement des espèces sauvages) dans les projets d'aménagement des territoires urbains comme ruraux* ».

Mais, dans son mémoire en réponse il est précisé que « *Le SCOT est en cours (porté par la communauté de communes Bray Eawy dont l'adoption est prévue à l'automne 2023)* ».

Le dossier ne fait pas référence au SDAGE. Dans le mémoire en réponse au procès-verbal, le SIAEPA O2 Bray précise que « *Le SDAGE n'a pas d'incidence directe sur le zonage. Il respecte toutefois les principes du SDAGE.*

La majorité du territoire est concerné par des ZNIEFF de type II :

- Les cuestas du Pays de Bray :
- Le pays de Bray humide et la vallée de la Béthune .

Par ailleurs, les ZNIEFF de type I concernent des secteurs non bâtis. Il en est de même pour les zones NATURA 2000 directive habitat qui correspondent dans une moindre mesure à des ZNIEFF de Type I.

Des cartes montrent la situation géographique de ces différentes zones.

#### J. L'avis de l'autorité environnementale

Conformément à l'article R 122-17 du Code de l'environnement, le SIAEPA O2 Bray a sollicité la MRAe, pour l'examen au cas par cas concernant l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées des 11 communes.

Dans un premier temps, par décision n° MRAe 2022-4536 du 01/09/2022, l'autorité a indiqué que l'élaboration de ce zonage d'assainissement était soumise à évaluation environnementale. Le SIAEPA a fait un recours auprès l'autorité dans un mémoire en date du 18/10/2022.

Dans un second temps, en application de l'art R 122-18 du code de l'environnement, l'autorité environnementale, dans son avis délibéré du 16/12/2022 référencé MRAe 2022-4536-R décide que « *l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées des onze communes du SIAEPA O2 Bray n'est pas soumise à évaluation environnementale* ».

#### K. Commentaires du commissaire enquêteur sur le dossier

Le dossier présenté par la SIAEPA O2 Bray réalisé conjointement par les bureaux d'étude Aqua Enviro' et Sogeti a été fort complété et enrichi à la suite des remarques formulées par le commissaire enquêteur à la suite de sa première réunion le 25/03/2022.

*« J'ai pris connaissance du dossier remis lors de ma visite du 25 mars.*

*D'une manière générale, je trouve la lecture de ce dossier pas évidente et je crains que tout ceci soit difficile à appréhender par le public.*

*J'aurais donc quelques remarques à formuler sur sa conception :*

*- l'utilisation de nombreuses abréviations (FSD, FSND, FSH, ..... ) évidents pour les connaisseurs mais bien peu explicites pour le public. Peut-on imaginer un glossaire ?*

*- même chose pour les légendes des tableaux (Ex commune de Beaussault)*

*- la description des scenarii est présente mais les conclusions ne paraissent pas toujours bien claires sur la solution retenue et les phases de réalisation (en dehors du tableau de programmation page 75 essentiellement centré sur les budgets) . Par exemple pour la commune de Mesnières : "la mise en oeuvre d'un assainissement collectif est souhaitable" . Quel est le projet retenu ? On retrouve des précisions dans le document « rapport de phase 3 et 4 page 61. Pourquoi ne sont-elles pas évoquées dans le document spécifique de Mesnières ?*

*Comme nous avons du temps devant nous, je souhaiterais que soient complétés les documents existants ou qu'un document complémentaire soit élaboré précisant ce qui est réellement prévu et le planning prévisionnel envisagé (court , moyen et long terme) dans chacune des communes ».*

Le commissaire enquêteur a reçu le dossier final complet en version numérique le 22/02/2023. Puis dans sa version papier le 02/03/2023.

Présenté par communes, le dossier décrit la situation initiale de l'assainissement dans chacune d'elles. Le document « rapport de phase 3 et 4 » évoque les scénarios envisagés et les coûts correspondants.

Il s'en dégage 4 niveaux de priorité sans qu'il soit précisé ce que chacun recouvre en termes de délais. Sa lecture laisse donc un sentiment de flou préjudiciable à la bonne compréhension des échéances.

Les explications relatives aux scénarios envisagés sont souvent succinctes et auraient mérité d'être développées et il est parfois malaisé de distinguer ce qui est des scénarios et ce qui est des conclusions. La présentation par commune est certes essentielle mais elle aurait pu être complétée d'une vue synthétique de l'ensemble du territoire avec les différentes stations d'épuration en service.

Malgré la demande du commissaire enquêteur, les schémas et tableaux manquent de légende. A titre d'exemple, les tableaux décrivant l'état initial par rue font référence pour la topographie à des lettres F, D, N sans qu'il soit défini ce qu'elles représentent.



Il en est de même avec les tableaux de l'assainissement non collectif où figurent des abréviations telles que FTE, FS, FSND, FSH, LI/TI, LE/TE.

Le résumé non technique constitue une synthèse des situations actuelles et des axes d'évolution envisagés.

Même si, à l'issue du recours, l'élaboration du zonage d'assainissement n'est pas soumise à évaluation environnementale, les incidences environnementales auraient pu être plus largement développées.

## II. Organisation et déroulement de l'enquête

### A. Organisation administrative de l'enquête

Par ordonnance n° E21000013 / 76 en date du 28/02/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen, j'ai été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique concernant l'élaboration du zonage d'assainissement sur le territoire de 11 communes du pays de Bray.

Le Président du SIAEPA O2 Bray par l'arrêté n°04/2023 du 08/02/2023, a prescrit l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées des 11 communes concernées par son territoire

Conformément à l'arrêté du président du SIAEPA O2 Bray, l'enquête publique s'est déroulée du mardi 7 mars 2023 à 9h30 au vendredi 7 avril 2023 à 17h. Quatre permanences ont permis de recevoir le public et ses observations.

Bully	7/03/2023	9h30 à 12h30
Saint-Saire	18/03/2023	10h à 12h
Nesle-Hodeng	23/03/2023	9h à 11h30
Neufchatel-en-Bray	07/04/2023	14h à 17h

Afin que le public puisse consulter sereinement le dossier et exprimer ses observations, chacune des mairies a mis à disposition des salles permettant de recevoir le public dans de bonnes conditions.

Outre le dépôt sur les registres disponibles dans les quatre mairies, l'arrêté du SIAEPA O2 Bray prévoyait, comme il se doit, une possibilité d'adresser les observations à l'attention de Mr le commissaire enquêteur

- Par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : [enquetezonageasst2023@o2bray.fr](mailto:enquetezonageasst2023@o2bray.fr)
- Par voie postale à la mairie de Neufchâtel-en-Bray siège de l'enquête.

Dans chacun des registres papier mis à disposition dans les 4 mairies, l'avis d'enquête publique est agrafé au dos de la page de garde avec le paragraphe sur les possibilités de déposer anonymement surligné (annexe 1).

En accord avec les services du SIAEPA O2 Bray, chacun des courriels arrivant sur l'adresse mail dédiée était transmis, sans délai, à l'adresse mail du commissaire enquêteur et mis sur le site du SIAEPA à la rubrique de l'enquête publique (annexe 2).

A la demande du commissaire enquêteur, la mairie de Neufchâtel-en-Bray, siège de l'enquête, a mis en place une procédure pour la gestion des courriers postaux afin de les référencer, les scanner et les envoyer au commissaire enquêteur et les annexer au registre.

## B. Préalables au démarrage de l'enquête

### Rencontres avec le syndicat porteur du projet

Dès la nomination par le tribunal administratif, le commissaire enquêteur a pris contact avec le SIAEPA O2 BRAY à Neuchâtel pour convenir d'une réunion de présentation du projet.

Le 23 mars 2022, le commissaire enquêteur assiste à une réunion organisée par le SIAEPA O2 BRAY regroupant outre le président et ses collaborateurs, le directeur du bureau d'étude AQUA ENVIRO'.

Après une présentation du dossier sont évoquées les conditions dans lesquelles pourraient se dérouler l'enquête publique.

En l'absence de l'avis de la MRAe, le commissaire enquêteur invite le président du SIAEPA à se rapprocher de la mission régionale.

Dans son mail du 4 avril 2022, le commissaire rappelle l'ensemble des points évoqués lors de cette réunion et, en particulier, invite le SIAEPA O2 Bray à apporter les compléments sur le dossier (cf §K ci-dessus).

La réunion prévue le 5 mai 2022 est finalement annulée car le bureau d'étude doit reprendre « les cartes pour une meilleure lisibilité et les cartes d'aptitude pour l'examen au cas par cas »

Le commissaire enquêteur relance à plusieurs reprises pour avoir des informations sur le déroulement du dossier.

En réponse au mail du 30/08/2022, le bureau d'étude précise que le dossier cas par cas a été déposé auprès de la MRAe, que les cartographies reprises sont transmises au commissaire et qu'une nouvelle date de réunion est programmée le 27 septembre.

Le 12/09/2022, le bureau d'étude informe que la MRAe demande une évaluation environnementale et que le SIAEPA O2 Bray étudie la procédure de recours. De ce fait, la réunion est annulée.

Le 03/01/2023, le SIAEPA O2 Bray informe que la MRAe a répondu favorablement à la demande de recours gracieux et souhaite organiser une nouvelle réunion. Finalement, la date du 02/02/2023 est retenue.

En présence des représentants du SIAEPA O2 Bray et du bureau d'étude Aqua Enviro, le commissaire enquêteur rappelle les modalités d'organisation de l'enquête publique et, en particulier :

- Les dates de début et de fin d'enquête, les dates et heures des permanences
- Les règles régissant le déroulement de l'enquête et sa publicité.

L'arrêté du président du SIAEPA O2 Bray 04/2023 du 08/02/2023 vient concrétiser les dispositions prises pour l'enquête publique qui se déroule du 07/03/2023 au 07/04/2023 avec 4 permanences.

Le commissaire enquêteur s'est rendu le 2/05/2023 au siège du SIAEPA O2 Bray afin de parapher les registres et récupérer un dossier papier complet.

Le commissaire enquêteur a remis et commenté le procès-verbal de synthèse à Mr le Président du SIAEPA O2 Bray le 14/04/2023 dans le délai imparti. A cette occasion, il confie au SIEEPA O2 Bray les 4 registres d'enquête dument clos par ses soins.



Enfin, le rapport finalisé accompagné de l'avis du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées ont été transmis au président du SIAEPA O2 Bray le 9 mai 2023 par courriel.

#### Rencontre avec les services de la DDTM

Sollicité par le commissaire enquêteur (mail du 13/02/2023), les représentants de la DDTM de la Seine Maritime l'ont reçu le 10/03/2023 en leurs bureaux. Ils ont pu, à cette occasion, lui préciser les enjeux de ce zonage, les incidences liées aux mises en demeure préfectorales et les conséquences sur la réalisation du plan de zonage.

#### Rencontre avec les maires

Le 22/02/2023, le commissaire enquêteur a rencontré le maire de Bully et madame Courtin, représentant la mairie de Neufchâtel-en-Bray. Lors de la visite des lieux l'après-midi, il a pu également s'entretenir avec Mme CANAC première adjointe à Nesle-Hodeng et la secrétaire de la mairie de Saint-Saire. Les modalités des permanences ont ainsi été évoquées afin de s'assurer des bonnes conditions d'accueil du public et de la tenue des registres.

Une visite à la mairie de Neufchâtel-en-Bray le 02/03/2023 a permis de repréciser les modalités de gestion des courriers postaux arrivant à l'attention du commissaire enquêteur.

Compte tenu des difficultés liées à la mise en conformité de la station de Neufchâtel et des incidences sur l'urbanisation, le commissaire enquêteur a souhaité rencontrer le maire ou l'un de ses représentants en charge de ce dossier. C'est ainsi qu'il a pu s'entretenir le 7/04/2023 avec Mr Xavier Lefrançois, maire, Mme Dambrine et Mr Philippe Trélat.

Les conséquences de cette absence de conformité sont très importantes et impactantes pour la commune.

En effet, à l'exception de 2 permis délivrés dans un cadre d'intérêt général, plus aucun permis de construire n'est accordé ce qui pénalise fortement le dynamisme souhaité pour le développement de la ville et engendre des contentieux.

Compte tenu des délais déjà écoulés, le maire exprime sa volonté de terminer rapidement le diagnostic en cours sur le schéma des eaux pluviales et de débiter les travaux dès septembre 2023.

Le pilotage de ce programme étant assuré par le SIAEPA, il souhaite que l'ensemble des acteurs en charge de sa réalisation partage la même ambition et le même dynamisme pour enchaîner rapidement toutes les phases des travaux permettant de séparer les réseaux.

Ce n'est qu'à ce prix que l'on pourra répondre aux exigences européennes et préfectorales et contribuer efficacement à l'attractivité et à la mise en valeur du territoire.

#### C. Publicité et information du public

##### ***Dans le cadre d'une information en amont***

En dehors de la réunion des différents représentants des mairies au sein de syndicat le 31/01/2022, il n'y a pas eu, à la connaissance du commissaire enquêteur, d'autres informations en direction du public.

### **Par voie de la presse quotidienne régionale**

Le SIAEPA O2 Bray a fait paraître dans la presse locales les avis suivants :

#### Premier avis :

- Le Réveil du 16/02/2023
- Paris Normandie du 16/02/2023

#### Second avis :

- Le Réveil du 09/03/2023
- Paris Normandie du 10/03/2023

### **Par voie d'affichage sur les différents sites de la commune**

Des affiches jaunes en format A3 sont apposées dans les différentes communes. Des certificats d'affichage en attestent. Le commissaire enquêteur a pu également vérifier leur présence lors de ses permanences.

Des communes, comme Bully, utilisent Panneau Pocket pour informer leurs administrés. L'information sur l'enquête publique est également sur le site internet de la commune de Neufchatel-en-Bray avec un renvoi sur le site du SIAEPA O2 Bray.

### **Sur le site du SIAEPA O2 Bray**

Comme le prévoyait l'arrêté, le dossier est accessible sur le site du SIAEPA O2 Bray à l'adresse suivante <https://www.o2bray.fr/l'assainissement-collectif/enquete-publique-zonage-assainissement/>

C'est sur ce site qu'il était possible de retrouver les différentes contributions arrivées à l'adresse courriel (annexe 2) mise à disposition du public : [enquetezonageasst2023@o2bray.fr](mailto:enquetezonageasst2023@o2bray.fr)

Il est par ailleurs consultable gratuitement sur support papier ou sur poste informatique dans les mairies aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

## **D. Déroulement**

Quatre permanences ainsi que les dispositions prises en matière d'organisation ont permis de recevoir le public dans de bonnes conditions.

Bully	Mardi 7 mars 2023	09h30 à 12h30 (ouverture)
Saint-Saire	Samedi 18 mars 2023	10h00 à 12h00
Nesle-Hodeng	Jeudi 23 mars 2023	09h00 à 11h30
Neufchâtel-en-Bray	Vendredi 7 avril 2023	14h00 à 17h00 (clôture)

Le public n'est pas venu à la première permanence à Bully.

La permanence de Saint-Saire a été animée avec 8 contributions.

De nombreuses personnes de Nesle-Hodeng sont venues à la permanence et ont déposé leurs observations sur le registre. L'ambiance, toujours courtoise, était à la revendication. A l'évidence, ces personnes auraient souhaité être plus largement informées en amont et se sont plaintes de ne pas avoir eu l'occasion d'en débattre et d'être écoutés par les représentants de SIAEPA O2 Bray. D'où une majorité de contributeurs hostiles à l'assainissement collectif tel que présenté dans le dossier.

Le commissaire enquêteur a reçu 2 contributions lors de la dernière permanence à Neufchatel-en-Bray.

## E. Clôture

Le vendredi 7 avril 2023 à 17h, le délai étant expiré, l'enquête a pris fin. Conformément à l'arrêté du SIAEPA O2 Bray, le commissaire enquêteur a clos et signé les registres d'enquête qui comportaient :

Registres papier en mairie	Nbre de Contributions	Nbre d'observations
Bully	0	0
Saint-Saire	8	12
Nesle-Hodeng	14	22
Neufchatel-en-Bray	3	10
Courrier en la mairie de Neufchâtel-en-Bray	0	
Mails	7	

La mairie de Neufchâtel-en-Bray, siège de l'enquête, m'a confirmé qu'elle n'avait reçu aucun courrier à l'adresse prévue à cet effet dans le délai de l'enquête.

## F. Climat de l'enquête

Les permanences se sont déroulées dans les différentes mairies qui avaient mis à disposition des salles pour recevoir le public. Le commissaire enquêteur tient à remercier toutes les personnes des communes ayant permis de recevoir le public dans de bonnes conditions.

La permanence du 23/03/2023 à Nesle-Hodeng a permis au commissaire enquêteur de constater que l'information en amont n'était, sans doute, pas suffisante.

A l'évidence, les habitants de cette commune étaient en attente de précisions qui ne sont pas venues. Est-ce lié à la situation au conseil municipal après la démission du maire, ou est-ce un déficit de concertation de la part du syndicat ?

Dans tous les cas, ce type de situation est préjudiciable à la bonne compréhension des objectifs par le public et peut hypothéquer l'acceptation du projet.

## G. Communication des observations au pétitionnaire

Comme le prévoit la procédure, le commissaire enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse en mains propres à Mr le président du SIAEPA O2 Bray le 14/04/2023 (remise du document en annexe 3).

Dans ce procès-verbal, le SIAEPA O2 Bray était invité à prendre connaissance des observations du public et des interrogations du commissaire enquêteur et y apporter les réponses adaptées.

Les éléments de réponse du porteur de projet sont parvenus par courriel le mardi 2 mai 2023 avec un dépassement du délai prévu de quelques jours.

L'ensemble de ces différents points ainsi que les éléments de réponse du SIAEPA O2 Bray sont repris ci-après en totalité.

### III. Analyse des observations recueillies

Compte tenu du nombre limité d'observations et afin de rendre compte au pétitionnaire des demandes à caractère personnel du public, les observations sont reprises dans leur intégralité dans un tableau suivant.

Le commissaire enquêteur a précisé leurs noms et les coordonnées dans son procès-verbal transmis au pétitionnaire afin que ce dernier puisse identifier les parcelles concernées.

Toutefois, ne sont repris dans ce rapport (voir §B) que les noms des déposants sans référence à leur adresse postale ni courriel.

Les questions du commissaire sont regroupées ci-dessous au §A.

Les réponses du pétitionnaire sont intégrées dans ces différentes parties dans une couleur différente.

#### A. Questions du commissaire enquêteur

Le dossier mis en enquête sur les 11 communes évoque toujours « la collecte des eaux usées ». Ce qui paraît sous-entendre qu'il s'agit d'un réseau séparatif et que la gestion des eaux pluviales fait l'objet d'autres dispositions.

Pouvez-vous confirmer ce point ? Si oui, quelles sont-elles ?

*Réponse*

*Les réseaux prévus dans le cadre du zonage seront exclusivement en séparatif. La gestion des eaux pluviales est une compétence communale.*

Sur la commune de Neufchâtel-en-Bray, la collecte se ferait à 70% en réseau unitaire et 30% en réseau séparatif. La STEP dépasse ses capacités nominales lors de pluies abondantes acheminées par le réseau unitaire.

Dans les scénarios envisagés pour le zonage, des objectifs sont conditionnés aux possibles évolutions des réseaux notamment pour la commune de Neufchâtel-en-Bray afin que la STEP puisse rester dans ses limites de fonctionnement.

La STEP étant sous le coup d'une mise en demeure, comment le SIAEPA envisage-t-il de résoudre cette question afin de donner plus de précisions sur les objectifs effectivement réalisables et sur les délais de mise en œuvre de ce projet de zonage ?

*Réponse*

*Un programme de travaux est en cours pour résoudre ce problème. Il fait suite au diagnostic des réseaux d'assainissement. Il connaîtra aussi des adaptations en fonction des conclusions du Schéma de gestion des eaux pluviales et des eaux parasites dans le réseau unitaire, en cours.*

Quelles décisions sur les plans politique, technique, et financier ont été prises, avec les partenaires concernés et en particulier avec la ville de Neufchâtel-en-Bray et les différents bureaux d'études pour accélérer les travaux de séparation des eaux pluviales et des eaux usées et, ainsi, respecter les engagements prévus dans la mise en demeure préfectorale

*Réponse*

*Une accélération du programme de travaux est en cours pour résoudre ce problème.*

Dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure, il est fait référence au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027 arrêté du 23/03/2022) ainsi qu'au programme d'actions opérationnel et territorial 2016-2018 (PAOT).

Par ailleurs, existe-t-il un SCOT sur le territoire ?

Quelles sont les incidences de ces plans et schémas sur le projet de zonage ?

*Réponse*

*Le SDAGE n'a pas d'incidence directe sur le zonage. Il respecte toutefois les principes du SDAGE.*

*Le SCOT est en cours (porté par la communauté de communes Bray Eawy dont l'adoption est prévue à l'automne 2023).*

Comment seront intégrées les incidences du zonage d'assainissement sur les documents d'urbanisme existants de chacune des communes ?

*Réponse*

*Le zonage sera pris en compte dans les futurs documents d'urbanisme. De plus, les avis du SIAEPA prendront en compte le zonage.*

*Une réflexion sur le PLUi est en cours (portée par la communauté de communes).*

Dans le mémoire en recours auprès de la MRAE, il est fait état de « la mise en place du programme d'assainissement collectif pour une grande partie concerne des travaux sous voirie sur des sols et milieux anthropiques. Seule la création d'une station d'épuration mobilisera une emprise limitée dont le choix sera arrêté en fonction d'une analyse d'incidence ».

Est-il possible d'éclairer cette dernière phrase avec des éléments plus concrets ?

*Réponse*

*Cette réponse vise à indiquer à la MRAE que le zonage n'impacte pas ou peu les milieux naturels.*

Un habitant dont la maison se situe dans une zone d'assainissement collectif est-il obligé de se raccorder au réseau et, si oui, selon quelle réglementation et dans quel délai ?

*Réponse*

*Selon l'article L1331-1 du Code de la santé publique, le raccordement est obligatoire sous 2 ans.*

Existe-t-il des incompatibilités techniques recevables au raccordement, ce qui pourrait être le cas, par exemple, d'une grande partie de la rue du centre à Nesle-Hodeng identifiée en noir (contraintes importantes ou prohibitives) page 10 sur le document « étude du schéma directeur d'assainissement et zonage, commune de Nesle-Hodeng »?

*Réponse*

*Les contraintes de raccordement seront examinées individuellement lors des études de conception du projet d'assainissement. L'objectif étant de trouver une solution technique à tous les usagers.*

Pour le raccordement au réseau collectif, quelles sont les prestations respectives du SIAEPA et des habitants ?

Des entreprises spécialisées seront-elles proposées aux habitants pour les prestations de raccordement ?

*Réponse*

*La collectivité met en place une boîte de raccordement devant chaque propriété en limite de domaine public.*

*Les coûts ainsi que les subventions possibles seront examinés le moment venu.*

Quels liens épistolaires entretenez-vous avec les habitants des 11 communes qu'ils soient en assainissement collectif ou non (notes d'information, factures, décomptes...) ?

*Réponse*

*Le lien épistolaire est assuré notamment via la facturation annuelle ou semestrielle, des courriers de prise de rendez-vous et diverses informations.*

Commune de Bully : dans le document « étude du schéma directeur d'assainissement » il est prévu l'extension de la zone d'AC vers la rue des Chênes et Sainte-Marguerite. Par contre, sur le plan apparaît en plus une zone « route de la Forêt ». Qu'en est-il concrètement ?

#### Réponse

Le plan du zonage joint à l'enquête publique est correct.

#### B. Contributions du public

Compte tenu que leur nombre est limité et du fait qu'il s'agit de contributions attachées à une parcelle, l'ensemble des observations du public est repris intégralement.

De cette manière, le pétitionnaire a pu apporter ses arguments aux différentes thématiques abordées mais également répondre plus précisément (voir colonne réservée au pétitionnaire texte en bleu) aux questions concrètes que se posent les habitants ayant pris le temps de déposer leurs contributions.

Les contributions sont identifiées par registre et date lorsqu'elle est précisée :

- RP : Registre Papier ;
- M : Mail ;
- C : Courrier.

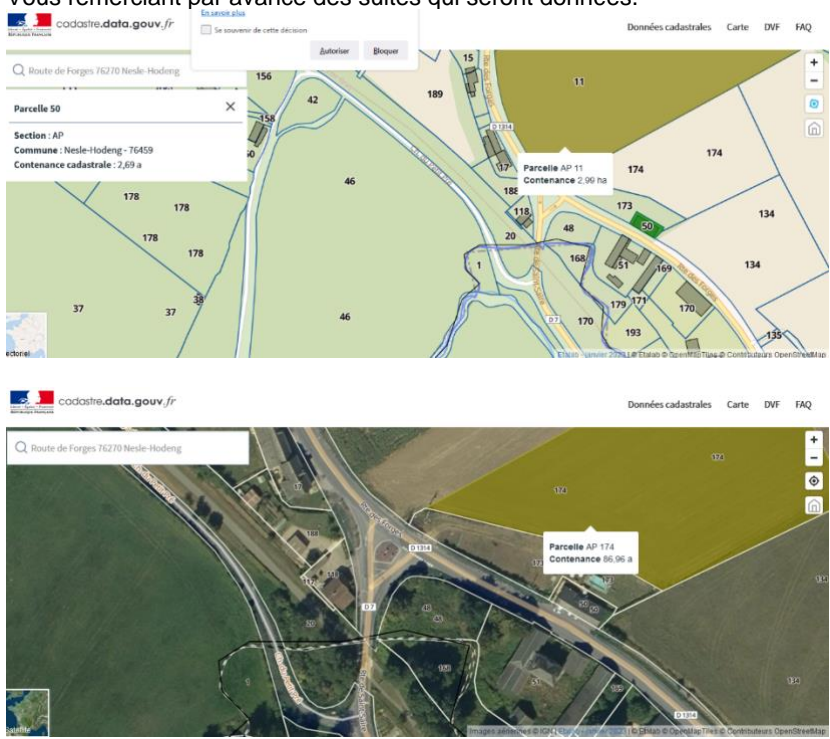
Registres et courriels	Déposants	Contributions	Réponses
<b>Bully</b>			
<b>M</b>	26/03/2023 Mr et Mme Toussaint	<p>Je vous écris après lecture détaillée de l'enquête publique concernant l'éventualité d'une installation du tout-à-l'égout dans mon quartier. Je tiens à vous informer que je ne suis pas favorable à cette installation à mon domicile, car ma fosse septique fonctionne très bien.</p> <p>En effet, ma fosse toutes eaux a été installée il y a 13 ans, elle est régulièrement entretenue et suivie par le SPANC « O2 Bray » (Mr RENAUX Laurent) depuis toutes ces années. Elle fonctionne parfaitement et ne présente aucun dysfonctionnement. De plus, je tiens à souligner que les travaux d'installation du tout-à-l'égout risqueraient de causer des dommages à mon jardin et à ma propriété.</p> <p>Je comprends que l'installation du tout-à-l'égout est une solution moderne et efficace, mais dans mon cas, elle ne semble pas du tout nécessaire. Les couts d'installation, de réaménagement, de démolition et de suppression de la fosse toutes eaux existante, les surcouts liés à la facturation de l'eau et son assainissement m'amène à vous signaler que je préfère continuer à utiliser ma fosse septique, qui est une méthode éprouvée et qui fonctionne très bien.</p> <p>Je vous remercie de prendre en considération mes préoccupations et de ré envisager l'installation de cet assainissement collectif dans ma propriété.</p> <p>Joint à ce mail le rapport SPANC suit à la visite du 4/11/2022 concluant l'absence de non-conformité des points de contrôles de l'arrêté du 27/04/2012</p>	<p><i>Le zonage est déterminé par la collectivité est opposable aux tiers dès son approbation.</i></p> <p><i>Le raccordement au réseau collectif s'impose aux particuliers dans un délai de 2 ans quelque soit l'état de l'ANC.</i></p>
<b>Saint-Saire</b>			
<b>RP</b>	18/03/2023 LAHAYE Michel	<p>Ma maison est bien dans la zone d'assainissement eaux usées O2 Bray mais je n'ai pas mon adresse dans la liste.</p> <p>Petite précision : la maison est construite juste en limite de la zone constructible et ma boîte aux lettres et mon entrée sont sur la zone « agricole » de la parcelle.</p> <p>De plus, juste avant la maison, une parcelle à construire est déjà cadastrée. Peut-on prévoir un regard en attente ?</p>	<p><i>Lors des études préalables aux travaux, les raccordements seront examinés pour chaque habitations.</i></p> <p><i>Les tableaux listant l'habitat proposés dans les rapports de phases 1 et 2 de l'étude de zonage concernent une analyse des contraintes de l'habitat (surface, accès, aménagement notamment). Ce document ne définit pas l'appartenance d'une habitation à une zone d'assainissement (soit AC ou ANC). Seule la cartographie renseigne sur cette appartenance. Toutes les habitations dans les zones agglomérées ont fait l'objet d'un examen des contraintes y compris lorsque le numéro n'a pas été identifié.</i></p>

RP	18/03/2023 Mr et Mme DEREBERGUES	Comme suite à notre entretien de ce jour, je vous fais parvenir ma demande d'ajout sur ce projet par mail avec copie du cadastre	<i>Voir réponse page 9</i>
RP	18/03/2023 Mr et Mme LEFEBVRE Mickaël	Nous souhaitons savoir comment sera géré l'assainissement individuel (dépose de la fosse, évacuation....) Quel en sera le coût et à la charge de qui ? Quel coût de raccordement à l'assainissement collectif ?	<i>L'assainissement non collectif sera mis hors service. Les coûts ainsi que les subventions possibles seront examinés le moment venu.</i>
RP	18/03/2023 Mme LEFEBVRE Jeannine	Combien coutera le raccordement à l'assainissement collectif et des subventions sont-elles prévues ? Possédant actuellement une fosse étanche, je voudrais des renseignements au niveau technique	<i>L'assainissement non collectif sera mis hors service. Les coûts ainsi que les subventions possibles seront examinés le moment venu.</i>
RP	18/03/2023 LANNEL Ginette	Étant en dénivelé par rapport à la route, comment se passe le raccordement ? Quel coût et aura-t-on des subventions ?	<i>L'assainissement non collectif sera mis hors service. Les coûts ainsi que les subventions possibles seront examinés le moment venu.</i>
RP	18/03/2023 Mr THOMAS Pierrick	Que signifie « long terme » pour la zone « croix des cloutiers » ? La zone étant en dénivelé naturel, la réalisation des travaux en même temps que la zone « court terme » ne serait-elle pas judicieuse afin d'optimiser les coûts et les désagréments dans le village ? Par ailleurs, cette zone étant particulièrement humide, les assainissements en place sont devenus parfois défectueux	<i>Les zones « long terme » ne seront certainement pas raccordées à l'échéance du zonage actuel. Toutefois, ces zones sont prises en compte dans le dimensionnement de la future station d'épuration intercommunale. Le zonage ne fixe pas les délais. La mise en œuvre des travaux est planifiée en fonction des contraintes administratives et budgétaires.</i>
RP	18/03/2023 Mme BRECCQ TABART	Les observations seront transmises par mail	<i>Voir réponse bas de page 6 et page 7</i>
RP	18/03/2023 Mme DUVAL Maryse Maire de Saint-Saire	La mairie école est bien dans le zonage mais le N° 151 rue de la gare n'apparaît pas Idem pour la salle des loisirs située route de la croix des mazis	<i>Le centre village de Saint-Saire est prévu en assainissement collectif (voir carte du zonage). Les tableaux listant l'habitat proposés dans les rapports de phases 1 et 2 de l'étude de zonage concernent une analyse des contraintes de l'habitat (surface, accès, aménagement notamment). Ce document ne définit pas l'appartenance d'une habitation à une zone d'assainissement (soit AC ou ANC). Seule la cartographie renseigne sur cette appartenance. Toutes les habitations dans les</i>



			zones agglomérées ont fait l'objet d'un examen des contraintes y compris lorsque le numéro n'a pas été identifié.																																																																																																																																																				
M	19/03/2023 Dominique BRECQ TABART	<p>N'étant pas disponible le 23 mars 2023 pour l'enquête publique prévue en matinée à Nesle-Hodeng, j'ai rencontré l'enquêteur, le 18 mars dernier à Saint-Saire.</p> <p>À la lecture du rapport de l'Étude du schéma directeur d'assainissement et zonage d'assainissement de la Commune de Nesle-Hodeng, le tableau de la page 6 indique mon domicile Chemin des pentes alors que la rue est dénommée Route des pentes :</p> <p>Mon adresse est : 88, route des pentes à Nesle-Hodeng Le projet semble concerner une partie de l'habitat, le plus dense.</p> <table border="1" data-bbox="629 564 1072 1023"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Secteur</th> <th colspan="3">Par secteur</th> <th rowspan="2">Total</th> </tr> <tr> <th>Conforme</th> <th>Non Conforme</th> <th>Non Etablit</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Chemin de Bethléem</td><td>1</td><td>1</td><td>6</td><td>8</td></tr> <tr><td>Chemin de la Bellaunaie</td><td>1</td><td>1</td><td>0</td><td>2</td></tr> <tr><td>Chemin de la Butte</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>3</td></tr> <tr><td>Chemin de Saint Jouarre</td><td>0</td><td>1</td><td>0</td><td>1</td></tr> <tr><td>Chemin de Torcy</td><td>0</td><td>2</td><td>0</td><td>2</td></tr> <tr><td>Chemin des Hattings</td><td>0</td><td>0</td><td>2</td><td>2</td></tr> <tr><td>Chemin des Logis</td><td>1</td><td>2</td><td>2</td><td>5</td></tr> <tr><td>Chemin des Macmonts</td><td>1</td><td>0</td><td>2</td><td>3</td></tr> <tr><td>Chemin des Orivaux</td><td>1</td><td>0</td><td>1</td><td>2</td></tr> <tr><td>Chemin des Pentes</td><td>0</td><td>1</td><td>0</td><td>1</td></tr> <tr><td>Chemin du Chêne Foireux</td><td>3</td><td>0</td><td>0</td><td>3</td></tr> <tr><td>Chemin du Petit Pré</td><td>0</td><td>2</td><td>0</td><td>2</td></tr> <tr><td>Chemin Gauthier</td><td>6</td><td>1</td><td>1</td><td>8</td></tr> <tr><td>Ferme de Gultry</td><td>0</td><td>1</td><td>0</td><td>1</td></tr> <tr><td>Ferme de la Butte</td><td>1</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td></tr> <tr><td>Impasse du petit Pré</td><td>0</td><td>1</td><td>0</td><td>1</td></tr> <tr><td>Route de Bival</td><td>0</td><td>1</td><td>1</td><td>2</td></tr> <tr><td>Route de Forges</td><td>5</td><td>7</td><td>7</td><td>19</td></tr> <tr><td>Route de Gaillefontaine</td><td>4</td><td>6</td><td>3</td><td>13</td></tr> <tr><td>Route de la Mare aux Daims</td><td>2</td><td>3</td><td>1</td><td>6</td></tr> <tr><td>Route de la Montagne</td><td>9</td><td>9</td><td>8</td><td>26</td></tr> <tr><td>Route de Mesnil Manger</td><td>1</td><td>3</td><td>3</td><td>7</td></tr> <tr><td>Route de Saint Saire</td><td>3</td><td>0</td><td>2</td><td>5</td></tr> <tr><td>Route d'Hodeng</td><td>4</td><td>4</td><td>2</td><td>10</td></tr> <tr><td>Route du Moulin</td><td>1</td><td>1</td><td>0</td><td>2</td></tr> <tr><td>Rue de l'Abbé Andrieux</td><td>6</td><td>4</td><td>2</td><td>12</td></tr> <tr><td>Rue du Centre</td><td>9</td><td>5</td><td>12</td><td>26</td></tr> <tr><td>Rue Verte</td><td>3</td><td>2</td><td>0</td><td>5</td></tr> </tbody> </table> <p>Afin d'être en conformité, de nombreux habitants ont effectué des travaux coûteux avec une longue durée d'amortissement. Certains se trouvent concernés par le projet d'assainissement collectif avec également un coût financier, alors qu'ils ont système conforme.</p> <p>Chacun doit veiller à son budget et ne veut pas financer 2 fois une même prestation comme l'assainissement.</p> <p>Les habitats dispersés seront-ils, à terme, concernés par le projet d'assainissement collectif ?</p>	Secteur	Par secteur			Total	Conforme	Non Conforme	Non Etablit	Chemin de Bethléem	1	1	6	8	Chemin de la Bellaunaie	1	1	0	2	Chemin de la Butte	1	1	1	3	Chemin de Saint Jouarre	0	1	0	1	Chemin de Torcy	0	2	0	2	Chemin des Hattings	0	0	2	2	Chemin des Logis	1	2	2	5	Chemin des Macmonts	1	0	2	3	Chemin des Orivaux	1	0	1	2	Chemin des Pentes	0	1	0	1	Chemin du Chêne Foireux	3	0	0	3	Chemin du Petit Pré	0	2	0	2	Chemin Gauthier	6	1	1	8	Ferme de Gultry	0	1	0	1	Ferme de la Butte	1	0	0	1	Impasse du petit Pré	0	1	0	1	Route de Bival	0	1	1	2	Route de Forges	5	7	7	19	Route de Gaillefontaine	4	6	3	13	Route de la Mare aux Daims	2	3	1	6	Route de la Montagne	9	9	8	26	Route de Mesnil Manger	1	3	3	7	Route de Saint Saire	3	0	2	5	Route d'Hodeng	4	4	2	10	Route du Moulin	1	1	0	2	Rue de l'Abbé Andrieux	6	4	2	12	Rue du Centre	9	5	12	26	Rue Verte	3	2	0	5	<p>L'adresse sera corrigée. Il n'est pas prévu d'extension en dehors des zones cartographiées en collectif. Le zonage ne fixe pas les délais. La mise en œuvre des travaux est planifiée en fonction des contraintes administratives et budgétaires. Le zonage est déterminé par la collectivité est opposable aux tiers dès son approbation. Le raccordement au réseau collectif s'impose aux particuliers dans un délai de 2 ans quelque soit l'état de l'ANC.</p>
Secteur	Par secteur			Total																																																																																																																																																			
	Conforme	Non Conforme	Non Etablit																																																																																																																																																				
Chemin de Bethléem	1	1	6	8																																																																																																																																																			
Chemin de la Bellaunaie	1	1	0	2																																																																																																																																																			
Chemin de la Butte	1	1	1	3																																																																																																																																																			
Chemin de Saint Jouarre	0	1	0	1																																																																																																																																																			
Chemin de Torcy	0	2	0	2																																																																																																																																																			
Chemin des Hattings	0	0	2	2																																																																																																																																																			
Chemin des Logis	1	2	2	5																																																																																																																																																			
Chemin des Macmonts	1	0	2	3																																																																																																																																																			
Chemin des Orivaux	1	0	1	2																																																																																																																																																			
Chemin des Pentes	0	1	0	1																																																																																																																																																			
Chemin du Chêne Foireux	3	0	0	3																																																																																																																																																			
Chemin du Petit Pré	0	2	0	2																																																																																																																																																			
Chemin Gauthier	6	1	1	8																																																																																																																																																			
Ferme de Gultry	0	1	0	1																																																																																																																																																			
Ferme de la Butte	1	0	0	1																																																																																																																																																			
Impasse du petit Pré	0	1	0	1																																																																																																																																																			
Route de Bival	0	1	1	2																																																																																																																																																			
Route de Forges	5	7	7	19																																																																																																																																																			
Route de Gaillefontaine	4	6	3	13																																																																																																																																																			
Route de la Mare aux Daims	2	3	1	6																																																																																																																																																			
Route de la Montagne	9	9	8	26																																																																																																																																																			
Route de Mesnil Manger	1	3	3	7																																																																																																																																																			
Route de Saint Saire	3	0	2	5																																																																																																																																																			
Route d'Hodeng	4	4	2	10																																																																																																																																																			
Route du Moulin	1	1	0	2																																																																																																																																																			
Rue de l'Abbé Andrieux	6	4	2	12																																																																																																																																																			
Rue du Centre	9	5	12	26																																																																																																																																																			
Rue Verte	3	2	0	5																																																																																																																																																			

		<p>Secteurs d'habitats dispersés :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Nombre d'habitats</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>La Montagne</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>Les hameaux Hodeng et Torcy et route de Gaillefontaine</td> <td>36</td> </tr> <tr> <td>Le hameau « Bethleem »</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>Route de la mare aux daims et proches</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Ecart Sud-Ouest</td> <td>18</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>102</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les habitants qui envisageraient des travaux d'assainissement non collectif, il est important de savoir les délais d'un éventuel projet d'assainissement collectif en zone d'habitats dispersés.</p>	Nom	Nombre d'habitats	La Montagne	33	Les hameaux Hodeng et Torcy et route de Gaillefontaine	36	Le hameau « Bethleem »	7	Route de la mare aux daims et proches	8	Ecart Sud-Ouest	18	<b>TOTAL</b>	<b>102</b>	
Nom	Nombre d'habitats																
La Montagne	33																
Les hameaux Hodeng et Torcy et route de Gaillefontaine	36																
Le hameau « Bethleem »	7																
Route de la mare aux daims et proches	8																
Ecart Sud-Ouest	18																
<b>TOTAL</b>	<b>102</b>																
<b>Nesle-Hodeng</b>																	
RP	13/03/2023 Mr Picard	Je ne souhaite pas faire partie de la zone d'assainissement collectif. Mon assainissement non collectif fonctionne très bien et pour laquelle je continue de rembourser mes travaux	<i>Le zonage est déterminé par la collectivité est opposable aux tiers dès son approbation. Le raccordement au réseau collectif s'impose aux particuliers dans un délai de 2 ans quelque soit l'état de l'ANC.</i>														

<p><b>M</b></p>	<p>21/03/2023 Charline et Tony Derebergue</p>	<p>Nous avons pris connaissance du projet d'assainissement concernant la commune de NESLE HODENG. Nous résidons au 755 route de Forges à NESLE HODENG et sommes propriétaires des parcelles 50 et 173. Famille de 5 (avec 3 enfants) nous avons emménagé il y a deux ans 1/2. A la lecture du projet, nous sommes très surpris que notre habitation ne soit pas comprise dans le plan d'assainissement alors que nos voisins, distants de quelques mètres, le sont. Nous demandons vivement à ce que notre habitation soit intégrée dans le plan d'assainissement collectif. Ce serait une véritable injustice et une incohérence que nous soyons mis à l'écart. Vous trouverez en pièces jointes les copies du Cadastre qui montrent bien la proximité de notre habitation par rapport au réseau envisagé. Vous remerciant par avance des suites qui seront données.</p> 	<p><i>Le réseau prévu dessert la rue de la Gare à Saint-Saire et non pas la route de Forges où se situe votre habitation. L'habitation de votre voisin sera desservie par son accès rue de la Gare à Saint-Saire.</i></p>
-----------------	---	---	---

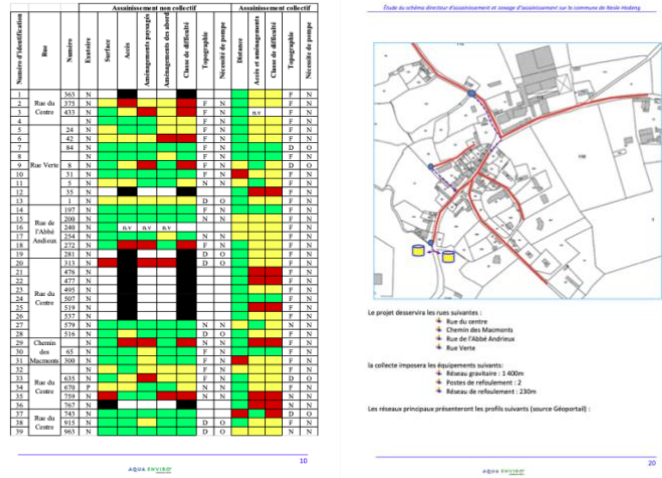
RP	23/03/2023 Melle Desseaux Hélène`	Je suis tout à fait opposée au projet de la zone d'assainissement collectif. L'aménagement de mon terrain n'est pas adapté à des travaux. Si personne ne se déplace pour voir l'agencement de la maison, ce sera compliqué pour les travaux. Et au niveau financement ??	<i>Le zonage est déterminé par la collectivité est opposable aux tiers dès son approbation. Le raccordement au réseau collectif s'impose aux particuliers dans un délai de 2 ans quelque soit l'état de l'ANC. Lors des études préalables aux travaux, les raccordements seront examinés pour chaque habitation. La collectivité prend en charge les investissements sur domaine public. Ils sont financés par la redevance et les subventions. Les coûts ainsi que les subventions possibles seront examinés le moment venu.</i>
RP	23/03/2023 Melle Hamel Aurélie Mr Couaillet Antoine	Nous nous opposons au projet de la zone d'assainissement collectif. L'aménagement de la fosse est collectif avec mon voisin. Et au niveau du financement ??	<i>Le zonage est déterminé par la collectivité est opposable aux tiers dès son approbation. Le raccordement au réseau collectif s'impose aux particuliers dans un délai de 2 ans quelque soit l'état de l'ANC. Lors des études préalables aux travaux, les raccordements seront examinés pour chaque habitation. La collectivité prend en charge les investissements sur domaine public. Ils sont financés par la redevance et les subventions. Les coûts ainsi que les subventions possibles seront examinés le moment venu.</i>
RP	23/03/2023 Mr et Mme Martin Yves	Je suis tout à fait opposé au projet de la zone d'assainissement collectif. L'aménagement de mon terrain n'est pas adapté à des travaux et , en plus, on est entouré de sources. Et au niveau du financement ???	<i>Le zonage est déterminé par la collectivité est opposable aux tiers dès son approbation. Le raccordement au réseau collectif s'impose aux particuliers dans un délai de 2 ans quelque soit l'état de l'ANC. Lors des études préalables aux travaux, les raccordements seront examinés pour chaque habitation. La collectivité prend en charge les investissements sur domaine public. Ils sont financés par la redevance et les subventions. Les coûts ainsi que les subventions possibles seront examinés le moment venu.</i>

RP	23/03/2023 Mr Letellier Alain	Souhaite voir un plan précis de l'assainissement collectif prévu	<i>Le zonage ne définit pas le plan précis du réseau.</i>
RP	23/03/2023 Mr et Mme Coupard Dominique	Je suis entièrement opposée au projet de la zone d'assainissement collectif. L'aménagement de mon terrain n'est pas compatible avec ces travaux. Et au niveau financement ??? <b>Nous aimerions rencontrer quelqu'un qui puisse répondre à nos questions</b> Pourquoi la mairie, la salle des fêtes et le logement communal ne sont pas concernés par ce projet ?	<i>Le zonage est déterminé par la collectivité est opposable aux tiers dès son approbation. Le raccordement au réseau collectif s'impose aux particuliers dans un délai de 2 ans quelque soit l'état de l'ANC. Lors des études préalables aux travaux, les raccordements seront examinés pour chaque habitation. La collectivité prend en charge les investissements sur domaine public. Ils sont financés par la redevance et les subventions. Les coûts ainsi que les subventions possibles seront examinés le moment venu.</i>
RP	23/03/2023 Mr Duriez Philippe	Pourquoi un représentant du syndicat O2 Bray n'a pas souhaité venir donner des informations aux citoyens Neslois ? Ou se situera la pompe de relevage à la patte d'oie ? Pour les habitants ayant un assainissement individuel qu'ils doivent encore rembourser, quelles compensations financières ? Pourquoi les raccordements sont aussi éparpillés ? Plusieurs habitations vont devoir investir beaucoup d'argent pour se raccorder sur un passage à l'envers de leur logement ? Les plans sont bien trop peu clairs et ne sont pas en adéquation avec le cahier « schéma directeur de Nesle »	<i>Le zonage est déterminé par la collectivité faisant suite à une étude globale. Le zonage ne définit pas le plan précis des futurs réseaux et ouvrages d'assainissement collectif. A ce stade, la situation des ouvrages n'est pas déterminée. Lors des études préalables aux travaux, les raccordements seront examinés pour chaque habitation. A la demande de la commune, une réunion de présentation a eu lieu en mairie en présence de Mme la Maire et ses 3 adjointes le 08/02/2021. Préalablement à la nomination du commissaire enquêteur, Mr le Président a rappelé lors des comités syndicaux sa disponibilité pour une présentation en conseil municipal.</i>
RP	23/03/2023 Mr Gallais Claude	Je vous envoie un mail ( <i>aucun courriel n'a été reçu</i> )	

RP	23/03/2023 Mr Alleaume Eric	Actuellement, on rembourse l'assainissement individuel. Je ne veux pas du raccordement collectif vu le flou sur les explications. De plus, il serait souhaitable de savoir combien de m3 sont consommés par les gens qui veulent l'assainissement collectif ? L'étude prévisionnelle ne fut p..... <i>(phrase inachevée sur le registre)</i> Il y a une solution déjà proposée sur le terrain de la cantine	<i>Le zonage est déterminé par la collectivité suite à une étude et est opposable aux tiers dès son approbation. Le zonage ne définit pas le plan précis du collectif.</i>
RP	23/03/2023 Mr Philippe Gérard	Je ne suis pas d'accord. Nous payons déjà trop pour l'assainissement individuel	<i>Le zonage est déterminé par la collectivité est opposable aux tiers dès son approbation. Le raccordement au réseau collectif s'impose aux particuliers dans un délai de 2 ans quelque soit l'état de l'ANC. La collectivité prend en charge les investissements sur domaine public. Ils sont financés par la redevance et les subventions. Les coûts ainsi que les subventions possibles seront examinés le moment venu.</i>
RP	23/03/2023 Mr Thillard Eric	Mr le Président de O2 Bray devait venir nous expliquer le projet de l'assainissement collectif prévu pour le centre de Nesle-Hodeng. On l'attend toujours !!!! Manque de transparence	<i>A la demande de la commune, une réunion de présentation a eu lieu en mairie en présence de Mme la Maire et ses 3 adjointes le 08/02/2021. Préalablement à la nomination du commissaire enquêteur, Mr le Président a rappelé lors des comités syndicaux sa disponibilité pour une présentation en conseil municipal.</i>
RP	25/03/2023 M Delarme Paul	Je suis opposé au projet de zonage. J'ai un assainissement non collectif qui fonctionne très bien. Je ne veux pas détériorer mon aménagement extérieur en repassant toutes les sorties des eaux usées sur le devant de mon habitation ni payer plus cher mes factures d'eau et d'assainissement.	<i>Le zonage est déterminé par la collectivité est opposable aux tiers dès son approbation. Le raccordement au réseau collectif s'impose aux particuliers dans un délai de 2 ans quelque soit l'état de l'ANC. Lors des études préalables aux travaux, les raccordements seront examinés pour chaque habitation. La collectivité prend en charge les investissements sur domaine public. Ils sont financés par la redevance et les subventions. Les coûts ainsi que les subventions possibles seront examinés le moment venu.</i>

M	27/03/2023 Mr DUBOIS Alain	<p>Je viens vers vous afin d'émettre quelques observations concernant la révision de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Nesle HODENG. En effet, je suis propriétaire d'une habitation au 24 Rue de l'Abbé Andrieux où il a été réhabilité une installation d'assainissement non collectif en 2010.</p> <p>A cette époque le syndicat proposait aux particuliers une réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif avec un remboursement d'emprunt que le syndicat avait contracté. Je rembourse donc une annuité et cela n'est pas encore terminé.</p> <p>Je viens donc par la présente expliquer qu'il ne me semble pas logique de faire une révision de zonage d'assainissement collectif à la date d'aujourd'hui alors qu'il avait été décidé de faire des réhabilitations en non collectif. Il n'est pas concevable de nous refaire payer des travaux alors qu'actuellement mon installation est conforme et ne présente aucun problème pour l'environnement.</p> <p>Donc si dans quelques années, il est à nouveau décidé de réviser le zonage, il faudra encore que nous acceptons les décisions ?</p> <p>De plus, il a sûrement été le cas à l'époque de versement de subventions de la part de l'état pour la réalisation de ces travaux, c'est de l'argent public. Et là, cela serait à nouveau le cas, ne pensez-vous donc pas que d'autres priorités actuellement en sachant que beaucoup d'installations sont déjà aux normes.</p> <p>Je pense que vous pouvez comprendre cette situation et que je refuse toutes démarches ou autre et que je refuse de payer toutes taxes de collectif à l'avenir.</p>	<p>Le zonage est déterminé par la collectivité est opposable aux tiers dès son approbation.</p> <p>Le raccordement au réseau collectif s'impose aux particuliers dans un délai de 2 ans quelque soit l'état de l'ANC.</p> <p>Lors des études préalables aux travaux, les raccordements seront examinés pour chaque habitation.</p> <p>Le zonage ne fixe pas les délais. La mise en œuvre des travaux est planifiée en fonction des contraintes administratives et budgétaires.</p> <p>La collectivité prend en charge les investissements sur domaine public. Ils sont financés par la redevance et les subventions.</p> <p>Les coûts ainsi que les subventions possibles seront examinés le moment venu.</p>
M	05/04/2023 Monsieur Dassy Sébastien et Madame Guillaume Jennifer	<p>Étant propriétaires depuis décembre 2022 du 35 rue Verte à Nesle Hodeng nous découvrons ce projet d'assainissement.</p> <p>Suite à la lecture du dossier, notre rue est apparemment comprise dans le projet d'installation.</p> <p>Cependant quand je lis le tableau correspondant à notre terrain il apparaît que l'accès y est difficile, voir impossible vu qu'il est mis en noir.</p> <p>Je souhaiterai savoir dans ce cas quel est le projet pour l'installation si cela est difficile d'accès ? Car il est hors de question de faire des travaux qui endommagerait notre terrain ou modifierait l'ensemble de celui-ci.</p>	<p><i>Le document cité est un élément d'étude préalable au zonage.</i></p> <p><i>Lors des études préalables aux travaux, les raccordements seront examinés pour chaque habitation.</i></p>



		<p style="text-align: center;"><small>Plan de schéma directeur d'assainissement et usage d'assainissement sur la commune de Sola-Meday</small></p> 	
M	<p>06/04/2023 Mr et Mme LEVEQUE François .</p>	<p>Nous souhaitons vous informer que notre habitation est aux normes pour l'assainissement depuis le 16 février 2007. Nous avons une installation commune pour l'épandage avec nos voisins, Mr et Mme GUIGNON. Les travaux sont financés par le SIAEPA O2 BRAY pour une durée de 20 ans (2027).</p> <p>Pour ces raisons, dans la mesure du possible nous voulons rester en assainissement individuel</p>	<p><i>Dans le présent zonage, la propriété n'est pas concernée par une extension du réseau collectif.</i></p>
RP	<p>6/04/2023 Mr et Mme PAVIOT Benoit</p>	<p>Nous sommes opposés à l'assainissement collectif. Nous avons une installation individuelle qui fonctionne très bien, qui est aux normes et contrôlée par O2 Bray.</p> <p>Cette installation, nous la remboursons tous les ans car il avait été établi un contrat sur 20 ans</p>	<p><i>Le zonage est déterminé par la collectivité est opposable aux tiers dès son approbation. Le raccordement au réseau collectif s'impose aux particuliers dans un délai de 2 ans quelque soit l'état de l'ANC. Le zonage ne fixe pas les délais. La mise en œuvre des travaux est planifiée en fonction des contraintes administratives et budgétaires.</i></p>
RP	<p>06/04/2023 Mr FOULOGNE Thierry</p>	<p>Je m'oppose à cette installation d'assainissement. Pour ma part, j'ai posé une micro station depuis 4 ans sans aucun problème.</p> <p>A défaut de cette étude et en grande période de manque d'eau, il serait peut-être intéressant de revoir l'état des canalisations d'eau potable pour limiter les fuites</p>	<p><i>Le zonage est déterminé par la collectivité est opposable aux tiers dès son approbation. Le raccordement au réseau collectif s'impose aux particuliers dans un délai de 2 ans quelque soit l'état de l'ANC.</i></p>



M	<p>07/04/2023 Mme CANAC Amélie Adjointe à Nesle-Hodeng Au nom du conseil municipal</p>	<p>Le Conseil Municipal souhaite exprimer quelques Interrogations et réserves quant à ce projet d'assainissement collectif dans les quartiers Centre-Bourg et Ecart Sud Ouest de sa commune. J'ai supprimé le premier point que j'avais écrit car il est détaillé dans les autres remarques. -Le nombre de logements raccordés ne devraient pas fournir un débit suffisant pour une telle installation. Problèmes de topographie. (commentaire fourni par Claude à préciser je manque d'éléments). - Le recensement de la population de Nesle-Hodeng a montré une baisse. Nous ne sommes plus que 323 Neslois (Il serait intéressant de voir si cela concerne les quartiers destinés à l'assainissement collectif) Autres remarques Les données démographiques semblent obsolètes puisque depuis 2014 la commune de Nesle-Hodeng a vu sa population baisser de 8%. Plusieurs incohérences au niveau de la liste de l'habitat : numéro de rue manquant, inexistant ou erroné. - La mairie, l'école et le logement communal ne figurent nulle part. Des adresses sont dans le tableau mais non indiquées sur le plan du futur zonage. Quel est le bon zonage le tableau listant les habitations ou le plan indiquant les futures zones en collectif? Des zones paraissent éloignées pour récupérer une à deux maisons et d'autres proches ne sont pas intégrées. - Le Conseil déplore que le Président du SIAEPA n'ait pas daigné rencontrer le conseil municipal pour échanger sur ce zonage suite à plusieurs demandes ce qui aurait permis d'éclaircir ce dossier. Il est difficile d'émettre un avis sur un document ne sachant pas quel document est fiable. Certaines maisons sont exclues du zonage et d'autres pas. Pour quelles raisons ?</p> <p>En PJ : Courrier de Mme Canac du 09/04/2022 au président du SIAEPA O2 Bray sollicitant une intervention auprès du conseil municipal</p>	<p><i>A la demande de la commune, une réunion de présentation a eu lieu en mairie en présence de Mme la Maire et ses 3 adjointes le 08/02/2021. Préalablement à la nomination du commissaire enquêteur, Mr le Président a rappelé lors des comités syndicaux sa disponibilité pour une présentation en conseil municipal. Le zonage est déterminé par la collectivité à la suite d'une étude globale. Le zonage ne définit pas le plan précis du collectif. Les tableaux listant l'habitat proposés dans les rapports de phases 1 et 2 de l'étude de zonage concernent une analyse des contraintes de l'habitat (surface, accès, aménagement notamment). Ce document ne définit pas l'appartenance d'une habitation à une zone d'assainissement (soit AC ou ANC). Seule la cartographie renseigne sur cette appartenance. Toutes les habitations dans les zones agglomérées ont fait l'objet d'un examen des contraintes y compris lorsque le numéro n'a pas été identifié.</i></p>
---	--	---	---

<b>Neufchâtel-en-Bray</b>			
<b>RP</b>	<i>Anonyme</i>	<p>J'ai une maison au 351 rue sainte Marguerite à Bully, Martincamp donc à l'extrémité du zonage « extension du réseau » d'assainissement.</p> <p>Je ne comprends pas pourquoi mes voisins plus loin ne sont pas dans ce zonage, donc n'auront pas le tout à l'égout comme moi</p> <p>Je suis dans un point bas par rapport à la future pompe de relevage qui sera installée à l'entrée de la rue aux chênes</p> <p>Ma maison est distante de la rue sainte Catherine de plus de 50 m voire plus ; Comment se fera le raccordement ? Quelle profondeur ? Quelle pente ?</p> <p>Derniers points :</p> <p>Coûts à ma charge ?</p> <p>Date approximative du début des travaux me concernant ?</p>	<p><i>Le zonage est déterminé par la collectivité suite à une étude globale.</i></p> <p><i>Lors des études préalables aux travaux, les raccordements seront examinés pour chaque habitation.</i></p> <p><i>Le zonage ne fixe pas les délais. La mise en œuvre des travaux est planifiée en fonction des contraintes administratives et budgétaires.</i></p>
<b>RP</b>	<p><i>07/04/2023</i>  <i>Mr COBERT</i>  <i>Gilles</i>  <i>Maire de Bouelles</i>  <i>Pour le conseil municipal</i></p>	<p>La commune de Bouelles souhaite apporter sa contribution à cette enquête publique en faisant part des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous avons travaillé un document en provenance d'un bureau d'études Sogeti dans les années 2000 ;</li> <li>- C'est sur cette base que nous avons étudié l'assainissement du village ;</li> </ul> <p>Après de multiples réunions et avec le concours des services de l'État la conclusion avait été faite que l'assainissement collectif ne répondait pas à la configuration du village que le coût était inadapté et que le surcoût pour l'habitant était sans commune mesure avec l'assainissement individuel.</p> <p>Il y a deux ans environ, nous avons été invité à une réunion de travail avec O2 Bray et son bureau d'études.</p> <p>Nous avons rappelé les éléments ci-dessus en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que l'urbanisme a très peu évolué depuis cette période ;</li> <li>- Que les nouvelles maisons ont leur propre filière aux normes ;</li> <li>- Que la municipalité de Bouelles s'est fortement investie pour que la population se mette aux normes (les résultats de mise aux normes en témoignent avec un taux de 61 % de conformité) avec très peu de formes polluantes avec risque majeur sanitaire ;</li> <li>- Avec un taux de réalisation entre un à trois fois supérieur aux communes voisines ;</li> <li>- Avec des concitoyens qui ont remboursé leur installation durant 15 à 20 ans et plus</li> <li>- Avec depuis des travaux de voirie réalisés partout par la municipalité ;</li> <li>- Avec pas ou peu de situations impossibles à assainir à la parcelle dans le futur.</li> </ul>	<p><i>Les zones « long terme » ne seront certainement pas raccordées à l'échéance du zonage actuel. Toutefois, ces zones sont prises en compte dans le dimensionnement de la future station d'épuration intercommunale.</i></p> <p><i>Cette hypothèse consiste à maintenir dans un premier temps l'assainissement non collectif dans ces zones.</i></p> <p><i>A cette échéance (long terme), la question du renouvellement des ANC en place se posera.</i></p> <p><i>Un zonage est une étude qui évolue au fil du temps et des besoins. Il faut répondre à des problématiques environnementales telles que celles rencontrées par les centres bourgs de Nesle-Hodeng et de Saint-Saire ; de ce fait, la solution du réseau collectif est une réelle alternative qu'il faut optimiser par la mutualisation de la station en la dimensionnant de façon à pouvoir répondre selon différentes échéances, aux besoins des territoires avoisinants.</i></p>

		<p>Le constat est fait que la quasi-totalité des installations non conforme relève d'un choix personnel des concitoyens.</p> <p>Mettre en place un assainissement collectif reviendrait à dire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que ceux qui ne se seraient pas mis aux normes auraient eu raison de ne pas le faire ;</li> <li>- Que ceux qu'ils ont fait auraient eu tort de le faire ;</li> <li>- Que ces derniers seraient bon pour repayer une seconde fois et donc qu'ils auraient dû continuer à polluer.</li> </ul> <p>Quelle incohérence, quel manque de méthode, quel usage de l'argent public ?</p> <p>Questions :</p> <p>Pourquoi changer une procédure qui est conforme ?</p> <p>Qu'apporterait le collectif en termes de plus-value ?</p> <p>Pour quel coût pour le privé en investissement sachant que les installations actuelles n'ont pas été conçues et raisonnées pour faciliter ou amoindrir les frais pour du collectif ?</p> <p>Quel est le coût pour le fonctionnement et la maintenance ?</p> <p>Quel préjudice pour des routes défoncées et pour toutes autres contraintes qui iront avec ?</p> <p>Quel surcoût pour des investissements rapprochés de la voirie (le poste majeur d'investissement communal) ?</p> <p>Quel montant d'argent public mobilisés pour un tel projet ?</p> <p>Pourquoi ne pas pénaliser davantage ce qui ont fait le choix de ne pas être aux normes ?</p> <p>N'y a-t-il pas d'autres solutions dans les communes en retard de conformité (micro station reliant plusieurs habitats là où cela est possible) ?</p> <p>Consommations de terrain pour l'emplacement des stations à l'heure où l'artificialisation des sols est à l'ordre du jour ?</p> <p>Contraintes visuelles, d'odeur à proximité de l'habitat existant ?</p> <p>Ne faut-il pas mieux réserver les finances publiques pour travailler nos réseaux d'adduction et combattre les taux de fuite à l'heure de la raréfaction de l'eau ?</p> <p>Pour toutes ces raisons, nous rappelons notre opposition ferme au projet.</p> <p>Nous rappelons que notre population sur la zone concernée est essentiellement aux normes, sans pollution majeure et sans impossibilité à être relié à l'individuel.</p> <p>Aussi la densité de l'habitat est considérée comme moyenne, donc avec un linéaire important eu égard aux raccordements avec des risques de dormance des flux (indiqué dans nos réflexions de l'année 2000).</p>	
--	--	--	--

		<p>Aussi notre carte communale ne présente quasi plus aucune possibilité d'extension de l'urbanisation dans la zone du centre bourg.</p> <p>Par ailleurs les démarches en cours (Scot, étude PLUi) indique que l'urbanisation dans notre village sera à court terme proche de 0.</p> <p>Priorisons les moyens à mettre en place pour que les « pollueurs » actuels se mettent en ordre, quitte à leur apporter quelques aides comme par le passé pour un assainissement à la parcelle.</p> <p>Attendons de vérifier ce que le SCOT va déterminer comme concentration de l'habitat pour disposer d'outils en adéquation avec les besoins ;</p> <p>Nous pourrions revoir notre position si Bouelles redevenait un secteur prioritaire à urbaniser</p>	
<b>RP</b>	<p>07/04/2023 Mr et Mme TRAN Anthony</p>	<p>Je suis intéressée par ce projet mais j'aimerais poser plusieurs questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De combien va augmenter le prix de l'eau ? La facture sera-t-elle bien détaillée ?</li> <li>- Quel sera le cout à ma charge tout compris ?</li> <li>- Sera-t-il possible de mutualiser les travaux de raccordement avec plusieurs voisins ?</li> <li>- A qui la charge des remises en état après travaux en cas de dégradation ?</li> <li>- Qui a la charge d'enlever l'ancienne fosse septique, de remettre le sol en état et que devient-elle ?</li> <li>- Quelle durée des travaux ?</li> </ul>	<p><i>Lors des études préalables aux travaux, les raccordements seront examinés pour chaque habitation.</i></p> <p><i>La collectivité prend en charge les investissements sur domaine public. Ils sont financés par la redevance et les subventions.</i></p> <p><i>La présentation de la facture sera identique à celle d'aujourd'hui : les lignes dévolues à l'ANC seront remplacées par celles pour l'assainissement collectif : nombre de m3 consommés multiplié par le tarif en vigueur.</i></p> <p><i>Celui-ci sera étudié au moment de la réalisation des travaux.</i></p> <p><i>Les coûts ainsi que les subventions possibles seront examinés le moment venu.</i></p>

#### IV. Transmission du rapport d'enquête

Conformément à l'arrêté du président du SIAEPA O2 Bray du 08/02/2023, le commissaire enquêteur transmet :

- un exemplaire de ce rapport, de ses annexes et de son avis avec les registres d'enquête à Mr Guérard, président du SIAEPA O2 Bray,
- un second exemplaire de ce rapport, de ses annexes et de son avis à Mr le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Bonsecours le 09/05/2023  
J Brossais

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'J. Brossais', with a horizontal line underneath the name.



Annexe N°2 : mails reçus repris sur la page du site du SIAEPA O2 Bray consacrée à l'enquête publique



Le Syndicat

L'eau potable

L'assainissement collectif

- [Nesle-Hodeng carte de l'aptitude V3](#)
- [Neufchâtel-En-Bray carte de l'aptitude v3](#)
- [Neuville-Ferrière carte de l'aptitude V3](#)
- [Saint-Martin carte de l'aptitude V3](#)
  
- [Beaussault V3 13 02 2023](#)
- [Bouelles V3 13 02 2023](#)
- [Bully V3 13 02 2023](#)
- [Flamets-Frétils V3 13 02 2023](#)
- [Graval V3 13 02 2023](#)
- [Mesnières en Bray V3 13 02 2023](#)
- [Nesle-Hodeng V3 13 02 2023](#)
- [Neufchâtel-En-Bray V3 13 02 2023](#)
- [Neuville-Ferrière V3 13 02 2023](#)
- [Saint-Martin V3 13 02 2023](#)
- [Saint-SaireV3 13 02 2023](#)
  
- [Beaussault V3 14 02 2023 zoom](#)
- [Bouelles V3 14 02 2023 zoom](#)
- [Bully V3 14 02 2023 zoom](#)
- [Graval V3 14 02 2023 zoom](#)
- [Mesnières en Bray V3 14 02 2023 zoom](#)
- [Nesle-Hodeng V3 14 02 2023 zoom](#)
- [Neufchâtel-En-Bray V3 14 02 2023 zoom](#)
- [Neuville-Ferrière V3 14 02 2023 zoom](#)
- [Saint-Martin V3 14 02 2023 zoom](#)
- [Saint-SaireV3 14 02 2023 zoom](#)

**Avis usagers:**

- [mail n°1](#)
- [mail n°2](#)
- [mail n°3](#)
- [mail n°4](#)
- [mail n°5](#)
- [mail n°6](#)
- [mail n°7](#)



## Annexe 3 : Procès-verbal de synthèse

### SIAEPA O2 BRAY Élaboration d'un ZONAGE d'ASSAINISSEMENT de 11 communes

Enquête publique du 07/03/2023 au 07/04/2023

Procès-verbal de synthèse

Jacques BROSSAIS commissaire enquêteur  
Désigné par le tribunal administratif de Rouen  
Décision N° E22000013/76 du 28/02/2022

**Objet :** Procès-verbal de synthèse, remis le 14/04/2023 par Jacques BROSSAIS  
Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique à Mr GUERARD Président de la  
SIAEPA O2 Bray

Par ordonnance n° E22000013/76 en date du 28/02/2022 de Monsieur le Président du Tribunal  
Administratif de Rouen, j'ai été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire  
l'enquête publique à laquelle doit être soumis le dossier présenté par la le SIAEPA O2 Bray  
pour l'élaboration du plan de zonage d'assainissement pour les 11 communes de son territoire.

L'arrêté du président du SIAEPA O2 Bray N° 04/2023 du 08/02/2023 est venu préciser les  
conditions dans lesquelles devait se dérouler cette enquête publique et en particulier sa durée  
du 07/03/2023 au 07/04/2023 avec 4 permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier apparaît assez complet et le projet n'était pas soumis à évaluation  
environnementale.

Les 4 mairies accueillant les permanences du commissaire enquêteur disposaient d'un dossier  
papier. Les autres mairies concernées avaient reçu une clé USB permettant au public  
d'accéder au dossier depuis un poste informatique.

Les formalités d'information du public par voie de presse sont respectées.

Afin de permettre de se prononcer sur ce projet et comme prévu dans l'arrêté du président du  
SIAEPA O2 Bray le public pouvait déposer ses observations :

- Sur les registres disponibles dans les mairies de Bully, Saint-Saire, Nesle-Hodeng et  
Neufchâtel-en-Bray (siège de l'enquête) ;
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Neufchâtel-en-  
Bray ;
- Par mail à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :  
[enquetezonageasst2023@o2bray.fr](mailto:enquetezonageasst2023@o2bray.fr) ;

Les quatre permanences ont permis au public d'exprimer ses observations.

Bully	Mardi 7 mars 2023	09h30 à 12h30 (ouverture)
Saint-Saire	Samedi 18 mars 2023	10h00 à 12h00
Nesle-Hodeng	Jeudi 23 mars 2023	09h00 à 11h30
Neufchâtel-en-Bray	Vendredi 7 avril 2023	14h00 à 17h00 (clôture)

2023-04 SIAEPA O2 Bray-Zonage d'assainissement-Procès-verbal de synthèse



Le public a répondu présent dans plusieurs permanences pour s'informer, recueillir des précisions sur le dossier auprès du commissaire enquêteur et déposer ses contributions.

Le vendredi 7/04/2023, le délai étant expiré, l'enquête a pris fin à 17h et conformément à l'arrêté du SIAEPA O2 Bray, j'ai clos et signé les registres d'enquête qui comportaient :

Registres papier en mairie	Nbre de Contributions	Nbre d'observations
Bully	0	0
Saint-Saire	8	12
Nesle-Hodeng	14	22
Neufchatel-en-Bray	3	10
Courrier en la mairie de Neufchâtel-en-Bray	0	
Mails	7	

La mairie de Neufchatel-en-Bray, siège de l'enquête, m'a confirmé qu'elle n'avait reçu aucun courrier à l'adresse prévue à cet effet autre que ceux déjà annexés au registre.

Comme prévu dans l'arrêté du président du SIAEPA O2 Bray du 8/02/2023, concernant cette enquête, je vous remets le **procès-verbal de synthèse**.

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire vos réponses et/ou vos commentaires à chacune des observations du public.  
Vous trouverez également mes questions. Sont reprises celles posées dans le courant de l'enquête et des interrogations complémentaires.

Vous voudrez bien, dans le délai qui vous est imparti, apporter des éléments de réponse aussi précis que possible par courriel sous **la forme d'un document Word**.  
Je vous remercie par avance.  
Bien cordialement

Le 14 Avril 2023

Jacques BROSSAIS  
Commissaire enquêteur



Mr GUERARD  
Pdt du SIAEPA O2 Bray.....



2023-04 SIAEPA O2 Bray-Zonage d'assainissement-Procès-verbal de synthèse